

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2026

adopté en séance du Conseil communal du 2 mars 2026

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 41.

LE CONSEIL,

M. le Bourgmestre excuse les absences de Mmes BAUDINET, BASAULA NANGI, CORTISSE, MM. CELIK, ESTEVEZ, VAN BOSSCHE, DIALLO ainsi que les retards de Mme LAMBERT, MM. PRIVOT et BEN ACHOUR.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, ~~BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN,~~

Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. qui remarque que la Majorité n'est pas en nombre. cela n'est pas sérieux, il y a une interpellation citoyenne;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui constate effectivement que la Majorité n'est pas au nombre.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, ~~BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, ~~DIALLO~~, MAGIS, MOHSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN,~~

Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

INTERPELLATION CITOYENNE - Charges urbanistiques liées au permis d'urbanisme du projet Prés-Carats - CITOYENS DE LA CITE DU BOIS GOULET.

Entendu l'interpellation citoyenne de M. FRANSOLET (voir annexe pages 22 à 24). Il ne comprend pas que M. BEN ACHOUR n'est pas là. Cela le concerne aussi;

Entendu l'intervention de M DEGEY, Bourgmestre, qui précise qu'il aura une réponse du Collège. Il rappelle que le fait générateur des changements est un permis d'urbanisme comportant des charges. Il y a eu un permis rectificatif. Les seules charges qui existent, sont celles du 1er permis d'urbanisme, cela a été confirmé par la Tutelle. Il aurait peut-être fallu plus de concertation (rue Jean Kurtz et la présence de l'école). Il y a eu un accident grave, il faut donc réfléchir à améliorer la situation. Les habitants seront rencontrés. Il prend l'engagement pour que quiétude revienne et une nouvelle réunion sera programmée;

M. FRANSOLET : "La cité existe et l'école existe depuis 45 ans. Les zones de parking ne solutionneront pas les problèmes d'arrivée des enfants. Il fait des propositions d'amélioration et de laisser le Bois Goulet tel qu'il est. Les gens peuvent venir s'y parquer. Il faut laisser la circulation locale et ne pas mettre des chicanes. Il souhaite que rien ne fasse tant que la réunion n'a pas eu lieu.

Entendu l'intervention du Bourgmestre qui formule des modifications de l'ordre du jour :

- un point en urgence relatif à la confirmation de fermeture d'un établissement;
- le report du point sur la charte éthique.

Entendu l'intervention de M BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. qui marque son accord sur le report du point étant donné qu'il a reçu un lien pour fixer une réunion de la commission;

Entendu l'intervention de M DEGEY, Bourgmestre, qui estime que le passage de la charte éthique au Conseil communal du mois de mars est incertain;

Unanimité sur le report du dossier.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, toujours en lien avec l'ordre du jour, qui précise que, concernant les questions orales relatives aux avantages sociaux, le Collège ne donnera aucune réponse tant que le jugement n'aura pas été rendu, l'affaire étant actuellement judiciaire;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui s'étonne car le Bourgmestre était intervenu dans la presse pour dire que la Ville payerait. Il s'inquiète d'autant plus que la Ville n'a pas encore de budget et du fait qu'elle a dû changer de conseil juridique;

Entendu l'intervention de M ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui souhaite connaître l'orientation que le Collège entend donner à ce dossier ?

Entendu l'intervention de M SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite proposer un report du point n° 18 sur les librairies. Il a été interpellé par des personnes concernées à l'entrée du Conseil communal, lesquelles veulent rencontrer le Bourgmestre pour concerter;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui ne souhaite pas le report. Il a également rencontré les personnes à l'entrée et leur a expliqué qu'il faut revoir ce règlement pour une question d'horaire. En parallèle, un règlement de 2007, jamais mis en application, doit aussi être revu.

- 0001 N° 00.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de fermeture administrative de l'établissement enseigné "Bas Prix", sis avenue Fernand Desonay n° 10 à 4801 Verviers - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

- 0002 N° 00^{bis}.- POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnance de fermeture administrative de l'établissement enseigné "Bas Prix", sis avenue Fernand Desonay n° 10 à 4801 Verviers - Confirmation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui explique qu'il a dû prendre cet arrêté suite au passage de l'Inspection sociale;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui soutient le personnel du magasin et qu'il était temps qu'il soit fermé;

A l'unanimité,

DECIDE

de confirmer l'arrêté de fermeture pris par le Bourgmestre, en date du 26 janvier 2026, à l'égard de l'établissement enseigné « Bas Prix », sis avenue Fernand Desonay n° 10 à 4801 Verviers.

- 0003 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2025 - Adoption - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le procès-verbal de sa séance du 24 novembre 2025.

- 0004 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.**

PREND ACTE

de la modification du tableau de préséance de ses membres, suite à l'installation de M. NYSSSEN Didier en qualité de Conseil communal effectif (liste n° 9 ENSEMBLE Verviers), en remplacement de M. DELTOUR Amaury, démissionnaire.

0005

N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par les personnes handicapées - Globalisation - Rue Gueury - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Gueury.

Rue Gueury :

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue des Etangs vers la rue des Lyciets.

Cette mesure est matérialisée par le signal CI complété par le panneau additionnel M2 ainsi que le signal FI9 complété par le panneau additionnel M4.

- Établissement d'une zone dans laquelle il est interdit de circuler aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 t, excepté pour la desserte locale, conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale portant le signal C21 complétés de la mention "excepté desserte locale".

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté pair.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E1.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°5.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°12.**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité de l'immeuble n°40.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0006

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Pilori - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Pilori.

Rue du Pilori :

1. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, depuis la rue Nicolas Arnold vers la chaussée de la Seigneurie.

Cette mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal FI9 complété par le panneau additionnel M4.

- L'interdiction de circuler pour les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteur est abrogée.

Les signaux C9 et C11 sont retirés.

2. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de son carrefour avec la rue Nicolas Arnold.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

3. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux cars scolaires, à gauche en montant, à 5 m de son carrefour avec la rue Nicolas Arnold, sur une distance de 12 m, du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h30 et de 15h00 à 16h00.

La mesure est matérialisée par des signaux E9d complété par un panneau additionnel portant la mention « car scolaire » et « du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h00 à 16h00 », complétés par des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux, à la Zone de Police Vesdre, à la Zone de Secours ainsi qu'aux différents opérateurs GPS.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès le lendemain de sa publication.

0007

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Liège - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de Liège.

Rue de Liège :

A. Interdictions et restrictions de circulation.

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Rogier vers la rue de Namur.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'avenue Peltzer vers la rue Rogier.

Ces mesures sont matérialisées par le signal CI et signal FI9.

B. Obligations de circulation

- Un sens obligatoire de circulation est instauré vers l'avenue Peltzer, à hauteur du n° 108, en sortant du CHR.

Cette mesure est matérialisée par le signal D1a

C. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée à hauteur du n° 55.
- Une zone d'évitement est tracée à hauteur du n° 59.

Ces mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Rogier.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 9.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 28.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 90.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 94.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 112.
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue Peltzer.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, depuis le n° 214, sur 10 mètres.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1

- ~~Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur du n°188, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.~~

~~*La mesure est matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xe.*~~

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 69.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 82.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9a + XC « 6m » + Type VIIId.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité des n° 97-99-101.

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9a + XC « 12m » + Type VIIId.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, côté impair, du n° 3 au n° 55.
- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir, côté pair, du n° 4 au n° 92.

Ces mesures sont matérialisées par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté pair, du n° 94 au n° 108.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté impair du n° 97 au n° 99.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté impair, du n° 109 au n° 123.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté pair, du n° 142 au n° 166.
- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir, côté impair, du n° 151 au n° 177.

Ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en perpendiculairement du n° 135 au n° 145.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique du n° 59 au n° 89.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique du n° 107 au n° 109.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique du n° 116 au n° 138.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique du n° 147 au n° 149.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis en oblique du n° 168 au n° 228.
- Le stationnement est interdit, côté pair, en amont du n° 112, sur 1h50.

- Le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre du n° 126.
Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

F. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe 34).
- Une zone 30 est réalisée dans son tronçon compris entre la rue Rogier jusqu'au numéro 142, conformément au plan annexé. (annexe 48).

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Le présent arrêté pourra être consulté par le public sur la plateforme « <https://www.deliberations.be/verviers/publications> » et au service de Police Administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0008 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - KERMESSES ET FÊTES FORAINES - Arrêt du Calendrier 2026 - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

ARRÊTE

le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2026.

0009 N° 07.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Démission d'une déléguée de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration - Mme SCHROUBEN Julie.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 24);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui demande à Mme SCHROUBEN, Echevine, d'expliquer la cause de la situation financière de l'intercommunale et de la demande d'avance à la Ville;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que Mme SCHROUBEN a reconnu ne pas pouvoir assister aux réunions à cause de son agenda. Quant à l'avance de trésorerie, il explique que, si Verviers refusait, l'ensemble pouvait être mis à mal. Il importe que l'Intercommunale poursuive ses missions. La problématique est assez générale, même si certains choix effectués par l'Intercommunale dans le passé ont été problématique en terme de taux d'occupation notamment;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui remarque que le C.P.A.S. de Verviers dégage des bonis dans la gestion des maisons de repos. Le C.P.A.S. pourrait donner des conseils;

PREND ACTE

de la démission de Mme SCHROUBEN Julie, Echevine-Conseillère communale, de son mandat au sein de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en tant que déléguée de la Ville aux Assemblées générales ainsi qu'aux Conseils d'administration.

0010 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Mandature 2025-2030 - Désignation d'une déléguée de la Ville à l'Assemblée générale et présentation d'une candidate administratrice en remplacement d'une déléguée démissionnaire - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.

A l'unanimité,

DÉSIGNE

Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale, en qualité de déléguée de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;

PRESENTE

Mme BAUDINET Caroline, Conseillère communale, en qualité de candidate administratrice de la Ville au sein du Conseil d'administration du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.

- 0011 N° 09.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un membre du Conseil d'administration en remplacement d'un membre démissionnaire - Avis de la Section de M. DEGEY, Bourgmestre.**

A l'unanimité,

DESIGNE

pour la liste ENSEMBLE VERVIERS, Mme STEGEN Isabelle, Conseillère communale, en qualité d'administrateur/d'administratrice au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome "Synergis".

- 0012 N° 10.- VOIRIE - Rue Saint-Bernard 29 - Empiètement d'un escalier sur le domaine public communal - Chemin vicinal n° 1 - Demande de modification de voirie - Déclassement d'une partie du domaine public - Décision définitive - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le plan de mesurage dressé le 09 juillet 2025, par M. le Géomètre-Expert Jonathan GREVESSE, relatif à l'excédent de voirie situé en domaine public, à côté de la parcelle sise rue Saint-Bernard n° 29.

Art. 2.- De déclasser l'excédent de voirie tel que repris au plan dressé le 09 juillet 2025 par M. le Géomètre-Expert Jonathan GREVESSE.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au demandeur et aux propriétaires riverains (à proximité de 50m).

- 0013 N° 11.- PROGRAMME FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 - Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative- Modifications - Approbation - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui constate qu'il a fallu un certain temps à la Tutelle pour émettre les remarques. Il remarque qu'a priori cela ne modifie pas l'estimation de départ. Il souhaite connaître le coût au total. Il s'interroge sur la vente des biens qui doivent financer en partie ces travaux. Il rappelle que la Ville n'a pas de budget. Le Collège peut-il lancer le marché sans crédit budgétaire approuvé ? Il veut déposer un amendement à ce sujet (voir annexe page 30);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si l'on peut avancer sans budget ? Il souhaite avoir un retour sur les essais de la géothermie;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'il n'y a pas de budget et donc pas de vue d'ensemble sur des dépenses de la Ville;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin qui explique les modifications apportées (des modifications pour promériter les subsides et des précisions sur la perméabilité à l'air). Cela ne modifie le projet de budget estimatif. Le montant est repris dans le projet de budget fait par le Service Travaux. Il confirme que le Conseil communal peut approuver le cahier des charges mais qu'il n'est pas possible

d'attribuer sans budget dûment approuvé. La Tutelle a effectivement pris un peu de temps. Le Directeur financier n'avait pas une remarque de légalité mais souhaitait plutôt attirer l'attention sur la répartition des dépenses futures. Les montants des ventes de maisons sont prévus au montant des estimations. Concernant la géothermie, le cahier des charges prévoit l'alternative si celle-ci n'est pas fonctionnelle. Le cahier des charges pour la 2ème phase a été relancé. Le chantier de la Cité doit être achevé fin 2029. Il est impératif d'attribuer en 2026;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui entend que le Service des travaux a un projet de budget extraordinaire mais il n'a rien vu au Collège ! Il est temps d'avoir un budget. Il rappelle le contenu de son amendement;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui soutient le projet. Il rappelle la procédure d'approbation du budget (accord de la Tutelle sur le budget au mois de mai ou juin). Il souhaite avoir le calendrier du projet afin de voir si cela tient la route au niveau des délais du subsidé;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque qu'on avance « au doigt mouillé », ce n'est pas acceptable;

Vote sur l'amendement :

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. qui explique qu'il s'agit d'être précautionneux.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin qui estime que l'amendement n'est pas correct

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui regrette que l'on sollicite des offres pour une dépense qui n'est pas inscrite dans un budget.

Par 8 voix contre 21,

REJETTE

l'amendement proposé par M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Vote sur le point non amendé :

Par 21 voix et 8 abstentions (ECOLO, P.T.B., L.R.V.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges modifié et le montant estimé actualisé du marché "PROGRAMME FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 - Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative" établi par le Bureau A.M. BIRON CONVERGENCES ARCHITECTS S.R.L., auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.763.196,00 € hors T.V.A. soit 34.803.467,16 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4.- D'engager cette dépense sur le crédit inscrit à la proposition de budget extraordinaire de l'exercice 2026, non encore approuvé, article 520/723-60 (20141008) et financée par emprunt et subsides.

0014

N° 12.- POPULATION - Règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'Etat civil de proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office - Rectification - Avis de la Section de M. LOFFET, Echevin.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate des divergences de vue entre la Police et le SPF. En outre, la Police ne met pas d'avis de passage (pas de traçabilité). Il y a un manque de ressources policières pour faire le travail comme recommandé par le SPF. Il explique, en outre, qu'il y a des avis de passage « loupés ». Cela pose problème en termes de respect du droit de la personne. Le respect des droits et devoirs de chacun s'impose;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique les raisons de la position des Services de Police (pas de justification systématique de faire 5 passages). La police ne souhaite pas recourir aux avis de passage pour éviter des présences fictives. Il explique les autres modifications apportées. Il estime enfin que ceci n'a rien à voir avec la problématique des visites domiciliaires;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que, dans d'autres communes, il y a des avis de passage. S'il y a fraude, cela reste une minorité (sauf à démontrer le contraire). Il fait part d'expériences négatives qui lui ont été relatées. Il insiste sur la nécessité de cet avis de passage. Il plaide pour 5 passages aléatoires aussi;

Par 23 voix contre 3 (ECOLO) et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- De rectifier le règlement portant sur les modalités de l'enquête de vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale à Verviers et sur les modalités du rapport de l'Officier de l'Etat civil de proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office comme suit :

- **Instruction générales** : la mention aux Instructions générales du 7 juillet 2023 est remplacée par une référence aux *"Instructions générales concernant la tenue des registres de la population du 7 octobre 1992, régulièrement mises à jour..."*;

- **Article 1** : supprimer la référence au paragraphe 2, qui n'intervient pas en tant que référence explicative du contenu de l'article, et le libeller comme suit : *"Aux termes de l'art.7, § 1 et 4 de l'arrêté royal, ..."*;

- **Article 4§3** : dans le cadre de l'enquête de résidence :

L'article "Une enquête de résidence approfondie est réalisée par les services de police. Quand le logement est manifestement occupé par un tiers, un seul passage peut suffire. Dans les autres cas, l'enquête de résidence doit au moins comporter 3 passages, à différents moments de la journée, sur une période maximale de 2 mois."

est modifié comme suit :

"Une enquête de résidence approfondie est réalisée par les services de police. Quand le logement est manifestement occupé par un tiers, un seul passage peut suffire. Dans les autres cas, l'enquête de résidence doit au moins comporter 3 passages (5 passages dans les cas litigieux), à différents moments de la journée, répartis sur une période minimale de 3 mois. Aucun avis de passage ne sera déposé, afin de ne pas permettre au citoyen d'organiser le cas échéant sa présence fictive."

- **Annexes 4 et 5** : remplacer doit « ... prouver sa présence ininterrompue à l'adresse... » par « ... prouver que vous avez effectivement établi votre résidence principale à cette adresse... »;

- **Annexes 6 et 7** : supprimer la référence au règlement communal du 29 septembre 2014 pour faire référence à celui du 26 janvier 2026;

- **Communications** : mentionner les coordonnées du SPFI dans les courriers relatifs à une radiation/inscription d'office;

Art. 2.- De maintenir dans leur libellé, tel que décidé en séance du Conseil du 24 février 2025, les articles 4 § 4 et 5 § 4.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à M. le Ministre de l'Intérieur et à la Zone de Police "Vesdre".

0015

N° 13.- **BUDGET COMMUNAL 2026 - Services ordinaire - Vote d'un douzième provisoire pour février 2026 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'il y a très peu de points à l'ordre du jour. Toutefois, le procès-verbal du Collège révèle qu'il y a malgré tout des dépenses. Il pose une série de questions qui sous-tendent l'élaboration du futur budget: quid des services non rentables ? Quid des services « non gratuits » ? Quid du travail non indispensable ? Quid des services

privatisés ? Quid du rabotage de 15 % des allocations ordinaires ? Quid de la fin des primes ? ... Y a-t-il une vision stratégique ou est ce la technique du premier arrivé, premier servi ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui se demande ce que la Majorité a fait pendant 1,5 mois. la machine administrative ralentit, aucune décision importante ne peut se prendre... y aura-t-il un budget début mars ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite connaître les raisons du retard dans l'élaboration du budget (avantages sociaux ? réforme des points ape ? ...). Quels sont les arbitrages restants pour présenter un budget ? Il constate que de nombreux éléments sont la conséquence des politiques prises à d'autres niveaux de pouvoir (par les mêmes Partis que ceux en majorité). Quid du plan d'entreprise Synergis et de la rénovation de certaines infrastructures sportives ? Quid des grands dossiers (Biolley) ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui constate que le libellé de la délibération concerne janvier 26 ! Il espère qu'on ne touchera pas aux grands impôts. Il souhaite connaître l'agenda. Il espère que c'est le dernier douzième. Il fait le topo des dossiers qui n'avancent pas faute de budget et pose toute une série de questions sur les dossiers qui vont se faire ou pas.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise qu'il faut du temps pour faire un plan quinquennal. La situation est extrêmement compliquée. Il faut faire les arbitrages. Tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien. Il est faux de dire que rien ne fonctionne pour l'instant;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui note qu'il n'obtient pas de réponse. Il constate qu'il y a des déjà des accords et s'interroge alors sur les grandes coupes décidées. La discussion sur l'avenir de Verviers ne peut avoir lieu vu l'absence de présentation du budget et c'est inquiétant. La Majorité avance à tâtons;

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui est aussi inquiet et constate qu'il n'est pas certain d'avoir un budget début mars. Il estime que c'est pourtant nécessaire;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui constate que beaucoup de secteurs sont impactés par l'absence de budget (notamment la petite enfance). On risque des fermetures de structures par manque de moyens. Il s'inquiète également de la prise en compte des enjeux relatifs à la résilience du territoire. Ce sont des mesures couteuses. Quid du plan d'entreprise de Synergis qui n'a plus été revu depuis 2023 ?

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui constate que Verviers est la seule grande ville qui n'a pas de budget. Quid du plan d'entreprise de Synergis, promis fin d'année dernière ? Les données sont connues et il faut résoudre l'équation. Soit il y a de l'incompétence, soit il n'y a pas d'accord. Il dépose en amendement (voir annexe page 31);

Vote sur amendement :

Par 2 voix contre 20 et 7 abstentions (ECOLO, P.T.B., EAU CENTRE),

REJETTE

l'amendement proposé par M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.,

Vote sur le point non amendé :

Par 20 voix et 9 abstentions (ECOLO, P.T.B., L.R.V., EAU CENTRE),

M. BREUWER justifie son abstention et précise que ça n'a pas de sens de voter un douzième si l'on dit que l'on présente le budget au mois de mars, aucune dépense ne sera dès lors possible. Il demande qu'on le note au procès-verbal;

DECIDE :

Art 1.- D'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2026, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2025. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

- 0016 N° 14.- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE ET PLATEAU - Exercice 2026 - Dotation communale - Fixation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Echevine.**
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui se demande pourquoi les réserves restent à la zone. Il a remarqué que des engins aériens vont être achetés pour 1 million d'euros;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique les raisons de l'abstention (poids financier sur les communes);
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui précise que des réserves ont déjà été restituées aux communes. L'intervention de la Province dans le budget de la Zone va encore augmenter dans le futur; le poids sur les épaules des communes va par conséquent diminuer;
Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),
 DECIDE :
 Art. 1.- D'arrêter le montant de la dotation communale 2026 à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" au montant de 2.643.464,41 €.
 Art. 2.- De transmettre la présente décision à M. le Ministre de l'Intérieur, au Président de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", au Gouverneur de la Province de Liège et au Directeur financier de la Ville de Verviers.
- 0017 N° 15.- DÉCHETS - Collectes sélectives - Bulles à vêtements - Renouvellement de la convention avec l'A.S.B.L. TERRE dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles - Adoption - Avis de la Section de M. CHEFNEUX, Échevin.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui remarque que la fréquence des levées n'est pas précisée dans la convention. C'est lacunaire, il faudrait préciser avant de signer ladite convention;
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il n'y a pas d'alternative crédible. Le courrier de transmis de la convention précisera qu'une discussion est nécessaire sur les emplacements et d'autres modalités de la collecte. L'entreprise est de bonne foi, il a confiance dans la discussion;
Entendu l'intervention de M. ORBAN qui souligne que la population en a assez des dépôts sauvages mais il fait confiance au dialogue;
A l'unanimité,
 ADOPTE
 la convention entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. TERRE portant sur la collecte des vêtements et chaussures réutilisables et déterminant les modalités de gestion des déchets textiles via des conteneurs disposés sur le territoire communal, pour une durée de deux ans à partir du 1er février 2026, renouvelable une fois.
- 0018 N° 16.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Convention Ville/C.P.A.S. (06/01/26) - Dispositif d'urgence sociale (DUS) - Logement d'insertion sis rue des Souris n° 18 - Approbation - Avis de la Section de M. BEN ACHOUR, Echevin.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 - d'approuver le projet de convention;
 - de transmettre ledit projet au Conseil d'Action sociale, pour approbation.
- 0019 N° 17.- CULTES - Église Saint-Antoine, Saint-Hubert - Compte 2024 - Approbation - Avis de la Section de Mme RAXHON, Échevine.**
Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.)
 DECIDE :
 Art. 1.- D'approuver le compte 2024 de la fabrique Saint-Antoine, Saint-Hubert présentant le résultat suivant :
- | | |
|--|-----------|
| Recettes ordinaires totales | 85.884,56 |
| • Dont une intervention communale ordinaire de | 36.219,84 |
| Recettes extraordinaires totales | 41.437,29 |

• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	41.233,27
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.212,12
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	41.335,13
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.835,87
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	127.321,85
Dépenses totales	54.383,12
Résultat comptable	72.938,73

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique d'église Saint-Antoine-Saint-Hubert ainsi qu'au Chef diocésain de l'Évêché de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0020

N° 18.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'implantation et l'exploitation des librairies sur le territoire de Verviers - Adoption - Avis de la Section de Mme SCHROUBEN, Echevine.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que ce qui est érigé en principe au niveau des horaires est directement atténué par des possibilités de dérogation. Il s'interroge sur les nuisances réelles de ces commerces (hormis le retrait de poubelles publiques par la Ville !). Il s'inquiète d'une possible réorientation d'une certaine clientèle vers les commerces du centre-ville, ce qui n'est pas souhaitable. Il a donc un doute sur l'efficacité. Il souligne enfin le manque de concertation avec les acteurs concernés;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine, qui précise qu'il y a eu de la concertation avec les librairies mais pas avec les magasins de nuit. Elle réexplique les horaires et les conditions;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui juge le dossier « un peu brouillon ». Il maintient qu'il y aura des déplacements des clients;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui refait la genèse du dossier. Il ne faut pas confondre avec les magasins de nuit et le règlement de 2007. Il importe de cadrer le statut des librairies pour éviter des dérives;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui maintient que des personnes concernées n'ont pas été approchées. Il maintient qu'il peut y avoir un déplacement de la population. Il demande le report;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui approuve la demande de report. On n'attaque pas la bonne cible;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui souhaite le vote de ce règlement sur les librairies. Le règlement de 2007 sera revu en fonction de ce qui est décidé aujourd'hui;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui réitère ses questions;

Vote sur le report :

Par 8 voix contre 20 et 1 abstention (EAU CENTRE, pour la concertation dont il n'avait pas connaissance),

REJETTE

la demande de report du point;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Vote sur le point :

Par 20 voix contre 6 (ECOLO P.T.B.) et 3 abstentions (L.R.V., EAU CENTRE),

ADOpte

le règlement communal relatif à l'implantation et à l'exploitation des librairies sur le territoire de la Ville de Verviers (et son annexe).

*** CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES ***

(***)

*** POINTS INSCRITS PAR LES CONSEILLERS ***

0021

N° 18^A.- Motion contre les visites domiciliaires - Point inscrit à la demande des Groupes P.S.-IC, ECOLO, P.T.B. et L.R.V.

Entendu l'intervention de Mme EZZOUBI, Conseillère communale (voir annexe pages 32 à 35);

Entendu l'intervention de Mme DARFOUFI Conseillère communale (voir annexe pages 36 & 37);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate qu'il y a déjà eu de velléités d'imposer de telles visites. C'est extrêmement attentatoire à la liberté des gens et à l'inviolabilité du domicile. Il y a une majorité de partis démocratiques pour faire adopter ce texte et c'est inquiétant. Le champ d'interprétation est très large, les garanties procédurales pour protéger les gens sont insuffisantes, l'utilisation de la force de la police risque de traumatiser les personnes. Certaines communes ont adopté une opposition unanime et il espère que cela sera le cas pour Verviers;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui estime qu'il s'agit d'un sujet grave. Tout le monde a droit à une vie meilleure, les arguments de MYRIA sont pertinents. Il y a trop d'images aux Etats-Unis, on ne peut pas ne pas prendre position. Il faut se positionner pour la solidarité. Cela ne doit pas se passer;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui prend la parole en tant que Bourgmestre. À l'heure actuelle, sur le territoire verviétois, le fait d'être sans papiers n'est pas considéré comme un crime. Il n'y a ni descentes de police, ni rafles sous cette Majorité. En revanche, lorsqu'une situation problématique implique une personne sans papiers, un contact est établi avec l'Office des Etrangers. Un dialogue constant existe entre le conseil des sans-papiers, la Police et le Bourgmestre, ce qui permet d'obtenir des résultats concrets. Il exprime toutefois des réserves quant au texte tel qu'il est rédigé et présenté. Le Bourgmestre rappelle qu'il est tenu de respecter la loi et que sa responsabilité pénale et civile peut être engagée en cas d'enjeu de sécurité nationale. Il s'engage à porter le vote du Conseil communal, tout en demandant que son raisonnement soit compris;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui explique qu'il votera en faveur du texte afin de le faire évoluer, voire abandonner;

Entendu l'intervention de Mme EZZOUBI qui précise qu'il ne s'agit pas d'un calcul politique. Elle porte la parole de citoyen dont la vie pourrait être mise en danger;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est déçu de la position du Bourgmestre qui n'est pas celle de tous les Bourgmestres. Il faut faire preuve d'humilité;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rappelle le vote d'un point, il y a quelques années, porté par Guillaume VOISIN, lequel s'opposait aux visites domiciliaires et seul M. BERRENDORF n'avait pas voté;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui justifie son abstention (la question relève d'un autre niveau de pouvoir, il a prêté serment de respecter la loi; il est toutefois mal à l'aise car il ne faut pas toucher au domicile. Il s'interroge sur la proportionnalité des mesures);

Vote par appel nominal : Par 19 voix contre 8 et 2 abstentions,

DECIDE :

- 1.- d'exprimer son opposition à l'intention du gouvernement fédéral d'adopter une loi autorisant des visites domiciliaires dans le but d'arrêter des personnes en séjour irrégulier;
- 2.- de demander au gouvernement fédéral de reconsidérer sa position au regard d'un débat démocratique réunissant des experts en la matière;
- 3.- d'appuyer les députés dans leur vote en opposition à ce projet de loi;

- 4.- de réaffirmer son statut de « Commune hospitalière, responsable et accueillante » et s'engage à ne pas coopérer à la mise en œuvre de ces visites domiciliaires;
- 5.- de charger le Bourgmestre de transmettre la présente motion au Premier Ministre, aux Ministres concernés, au Président de la Chambre et aux chefs de Groupes parlementaires.

0022 N° 18^B.- Adoption du projet de charte éthique - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui propose de reporter le point;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre;

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, NYSEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0023 N° 18^C.- Débat sur les infrastructures sportives communales - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 38);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate qu'il y a un problème de confiance avec Synergis. Il y a un besoin d'avoir des infrastructures sportives en ordre accessibles à tous. Il revient sur le problème dossier du Hockey (pour lequel il s'étonne qu'il n'y a aucune décision formalisée sur qui prend quoi en charge);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle l'absence du plan d'entreprise. Il en a assez d'avoir des informations par les journaux. Il souhaite savoir quels sont les projets qui seront réalisés ou abandonnés ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui avait proposé de construire de plus petits halls (mieux subventionnés). Qu'en est-il de la fusion du service des sports et de la RCA ? Selon lui, il s'agit d'une mauvaise idée;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui constate que Mme OZER est un peu seule au Collège pour défendre les infrastructures sportives. Il faut un plan d'entreprise 2025 et 2026. SYNERGIS planche aussi sur un plan de gestion. Comment augmenter les recettes et diminuer les dépenses avec le dossier du Hockey ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui attend aussi des réponses et souhaite une discussion sur les futurs choix des travaux. La R.C.A. est dysfonctionnelle, pourquoi ne peut-on discuter des enjeux de la R.C.A. au Conseil communal ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN qui insiste sur le fait que même si les dossiers des petits halls prennent du temps, leur subventionnement sont nettement supérieures aux grandes infrastructures. Il revient sur le revêtement du panorama (abîmé depuis 6-7 ans);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souligne que l'an dernier, la Ville fait son budget sans avoir le plan d'entreprise de la R.C.A. C'est un dysfonctionnement. Il rappelle la procédure. Le plan doit être finalisé rapidement pour fixer les clubs et autres;

Par 10 voix (ECOLO, P.T.B., L.R.V., ORBAN) contre 20,

REJETTE

la proposition que consiste à dire :

DECIDE :

- que l'examen du plan d'entreprise de Synergis par le Conseil communal doit avoir lieu dans les délais les plus brefs;
- que les choix budgétaires à faire en matière d'infrastructures sportives doivent faire l'objet d'un débat en séance publique du Conseil communal;
- que les arbitrages éventuels doivent intervenir en fonction de l'intérêt général, à défaut de l'intérêt du plus grand nombre, et au bénéfice de toute la jeunesse verviétoise en particulier.

0024

n° 18^p. - Motion relative au maintien du taux de TVA de 6 % sur les repas scolaires et à la préservation des emplois ALE au sein des écoles - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe pages 40 à 42);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que la gratuité du temps de midi avec un encadrement correct est nécessaire. Il est inenvisageable que les communes pallient les A.L.E.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui considère qu'il s'agit d'un scandale. Le Gouvernement essaye de rétropédaler;

Entendu l'intervention de Mme BEER, Conseillère communale (voir annexe pages 43 & 44);

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui explique que chacun votera comme il le souhaite. Il explique que cela va impacter les écoles communales (Lambermont);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui est en faveur du maintien de la garderie et repas corrects. Toutefois, il est en désaccord avec la méthode, la décision ne ressortissant pas de la compétence de la commune. Il y a d'autres moyens de faire valoir sa position;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui regrette cette position du Groupe ENSEMBLE VERVIERS. Pourquoi ne pas signaler clairement que nos écoles sont impactées ? Sinon, il n'est pas possible de leur faire changer de position;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise qu'il y arrivera par d'autres moyens;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui relève l'incohérence de la position du Groupe ENSEMBLE VERVIERS;

Par 19 voix contre 11 (ENSEMBLE VERVIERS),

DECIDE :

- de dénoncer et de s'opposer à toute augmentation de la TVA sur les repas scolaires livrés dans les écoles;
- de demander au Gouvernement fédéral de maintenir un taux de TVA réduit sur les repas scolaires;
- de demander au Gouvernement fédéral de revenir sur la réforme du chômage en garantissant le maintien des droits aux allocations aux personnes engagées des emplois ALE affectés aux écoles;
- de demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de saisir le Comité de concertation afin d'alerter le Gouvernement fédéral des impacts importants sur l'organisation des écoles et le portefeuille des parents de l'augmentation de la TVA sur les repas scolaires et de l'exclusion du chômage des personnes travaillant sous le statut ALE;
- de demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le cas échéant, de prendre des mesures compensatoires pour protéger les écoles et les familles des effets combinés de ces mesures d'économie;
- d'appeler les autorités fédérales et régionales à tenir compte de l'impact social et organisationnel de ces mesures sur les familles, les écoles et les finances locales.

- de charger le Collège communal de transmettre cette motion :
 1. au Gouvernement fédéral,
 2. à la Ministre de l'Éducation Valérie Glatigny,
 3. au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 4. au Gouvernement wallon,
 5. aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement,
 6. aux syndicats de l'enseignement,
 7. aux associations de parents actives dans notre commune.

0025

N° 18^E.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Exercice 2026 - Retrait de la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2025 - Point inscrit à la demande de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe pages 45 à 48);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il ne soutient pas la mécanique du cout-vérité mais bien la correction des chiffres;

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe pages 49 & 50);

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE, qui prend note qu'il y avait des erreurs; il demande à avoir les chiffres cités par l'Echevine. Il constate que la Ville fleurte avec la limite (109, 99 %), et juge cela exagéré;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui rappelle qu'une personne a écrit vainement à plusieurs reprises pour obtenir des informations. Il souhaite le retrait de la délibération du 24/11/2025 car le doute est permis. Il faut mettre les choses à plat et avoir confiance dans les chiffres. La taxation est poussée au maximum;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur l'effet rétroactif de la correction. Qu'en est il du montant trop perçu ? Il ajoute que des citoyens estiment qu'ils paient trop par rapport à leur tri;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne comprend pas que la correction n'ait pas d'impact pour les citoyens;

Par 3 voix (L.R.V., EAU CENTRE) contre 20 et 4 abstentions (ECOLO),

REJETTE

la proposition que consiste à dire :

Art. 1.- De retirer sa délibération du 24/11/2025 relative au règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés exercice 2026.

Art. 2.- De prendre les mesures nécessaires pour rectifier le coût-vérité.

Art. 3.- De charger l'Administration communale de l'exécution de l'article 2.

*** QUESTIONS ORALES ***

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre qui annonce qu'il proposera une modification du règlement d'ordre intérieur pour canaliser le nombre de questions orales par conseil. Il y a d'autres moyens d'interroger le Collège. D'autres communes l'ont fait et cela a été validé par la tutelle. Il demande si, vu l'heure tardive, des Conseillers sont d'accord de recevoir des réponses écrites ou de reporter leurs questions ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui propose de reporter la question n° 13 et est d'accord de recevoir des réponses écrites pour les question n° 12 et 14;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V., qui est d'accord de recevoir des réponses écrites à ses questions;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui précise que personne n'est obligé de venir, il n'aime pas le chantage et n'aime pas la méthode;

Entendu l'intervention de Mme SCHROUBEN, Echevine, qui répond qu'il y a des Sections tous les mois pour y poser les questions;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui ne comprend pas que la Majorité ne comprend pas la nécessité du débat public.

M. DEGEY, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BEN-ACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

*Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, LAMBERT, NAJI, ORBAN, STOFFELS, EL HAJAJI, SCHONBRODT, ~~BASAULA~~ NANGI, ~~VAN BOSSCHE~~, ~~CELIK~~, ~~STEGEN~~, ~~PRIVOT~~, ~~ESTEVEZ-Y-BARRANCO~~, ~~PIRON~~, ~~DARFOUFI~~, ~~RENSONNET~~, ~~BAUDINET~~, ~~MARECHAL~~, ~~DEMONCEAU~~, ~~ANNIBALE~~, ~~DIALLO~~, ~~MAGIS~~, ~~MOHSSEN~~, ~~EZZOUBI~~, ~~BEER~~, ~~NYSSSEN~~,
Conseiller(ère)s;*

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.~~

01.- Question de M. PRIVOT, Conseiller communal : "Disposition pour assurer une équité d'accès aux distributeurs de billets à Verviers".

Entendu la question orale de M. PRIVOT, Conseiller communal (voir annexe page 51);

Entendu l'intervention de Mme RAXHON, Echevine (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu l'intervention de M. PRIVOT qui estime que la commune n'est pas démunie face à cette problématique, il faut oser et prendre des risques et être inventif;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre, qui rappelle qu'aucune réponse ne sera apportée aux questions sur les avantages sociaux vu la judiciarisation du dossier.

02.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Comment faire face à l'ardoise du litige relatif aux avantages sociaux ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. (voir annexe page 54);

08.- Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE : Avantages sociaux - Et maintenant !

Entendu la question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE (voir annexe page 55);

03.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Comment le Collège va-t-il permettre à Verviers d'être effectivement « une commune active pour la famille » ?

Par écrit.

04.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quid du projet de siège social regroupant tous les services de Logivesdre en Gérardchamps ? Le Collège va-t-il enfin octroyer le permis ?

Par écrit.

05.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quid des conteneurs installés sur la voie publique devant de nombreux commerces ?

Par écrit.

06.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Quel est le suivi effectivement apporté aux amendes administratives en matière de propreté publique ?

Par écrit.

07.- Question de M. BREUWER, Chef de Groupe L.R.V. : Infractions en matière de circulation dans les piétonniers relevées par les caméras ANPR. Quelles sont les sanctions 'in fine' et quelles sont les mesures prises pour y remédier ?

Par écrit.

09.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant l'impact du gel sur la circulation dans la ville.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 56);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que les dégâts ne sont pas dus qu'au gel. Il fait le topo des moyens humains déployés pour ces réfections. La topographie de Verviers n'aide pas, tout comme l'étroitesse des voiries. Il déplore aussi la présence des automobilistes sans pneus neige. Le Plan Hiver pourrait être actualisé. Quant aux trottoirs, les revêtements ne sont pas en cause mais bien l'ampleur du travail;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate qu'il a fallu plus de 400 heures pour reboucher les trous, il s'inquiète pour le futur budget pour réfectionner les voiries.

10.- Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant les heures de sortie des poubelles.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 57);

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que les services ont préféré développer des solutions avec les voisins et ainsi éviter le recours aux dérogations (qui sont compliquées à gérer au quotidien). Il n'est pas fermé à un élargissement des horaires. Il ajoute que la Police verbalise aussi, surtout si ça gêne le passage;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui préfère une règle générale.

11.- Question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale, concernant l'accès aux toilettes dans le centre de Verviers.

Entendu la question orale de Mme MAGIS, Conseillère communale (voir annexe page 58);

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui réexplique les problèmes techniques. Les travaux ont commencé et devront être réceptionnés, normalement aux alentours du 26/02/2026;

Entendu l'intervention de Mme MAGIS qui est satisfaite qu'une date de fin est fixée.

12.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant la création d'un observatoire des quartiers à Verviers.

Par écrit.

13.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO concernant les propos discriminatoires visant des élus : quelles mesures de protection, de soutien et de prévention ?

Report.

14.- Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant le financement et la mise en œuvre des actions du Plan Canopée à Verviers.

Par écrit.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 01 HEURE 10.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(*)**

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 01 HEURE 15.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Nous, citoyens de la Cité du Bois Goulet, souhaitons attirer votre attention sur la situation actuelle relative aux charges urbanistiques liées au permis d'urbanisme du projet dit « Pré-Cara ».

Monsieur le Bourgmestre, lors de votre précédent mandat en tant qu'échevin de l'Urbanisme, nous avons eu l'occasion d'échanger avec les services de la Ville au sujet de ces charges urbanistiques, et plus précisément concernant le projet de marquage au sol visant à créer une zone de stationnement en chicane.

À l'issue des discussions menées à l'époque, il avait été clairement acté et compris par l'ensemble des parties que ce projet serait abandonné.

Or, nous constatons aujourd'hui que ce même projet semble à nouveau envisagé, le promoteur étant dans l'attente d'une décision de la Ville afin de pouvoir récupérer sa caution.

Monsieur Chefneux, Monsieur Ben Achour

Nous nous permettons également de vous interpeller au regard de vos compétences respectives en matière de mobilité et d'urbanisme.

Nous avons constaté le retrait récent (début décembre 2025) des panneaux « Excepté circulation locale », sans communication préalable à l'attention des habitants, si ce n'est une décision du Conseil communal datant du 28 mars 2022.

Cette situation suscite de légitimes interrogations, notamment quant à la possibilité pour le Conseil communal de prendre une telle décision sans en informer les citoyens de la Cité du Bois Goulet, d'autant plus que l'enlèvement de ces panneaux ne figure pas dans les charges urbanistiques liées au projet Pré-Cara.

Une réunion tenue le 10 décembre dernier a permis d'aborder la question des marquages au sol ainsi que les raisons du retrait de ces panneaux. Toutefois, aucune réponse définitive n'a pu être apportée, les motifs invoqués étant une « attente de réponses des différents services ».

Vous justifiez la pose de zones de parking, de coussins berlinois et de zones 30, précisant que « ces deux derniers points n'étant pas repris sur la charge urbanistique », dans le but de ralentir la circulation après l'enlèvement des panneaux « Excepté circulation locale ».

Nous tenons à rappeler qu'il avait été clairement établi qu'aucun problème de circulation n'existait dans la Cité du Bois Goulet et qu'aucun accident n'y avait été recensé, peut-être précisément grâce à ces panneaux et cela depuis plus de 45 ans.

Dégradation potentielle de la chaussée

Les voiries de la Cité du Bois Goulet ont été conçues dès l'origine pour une circulation strictement locale. L'asphalte posé est donc nous supposons adapté à ce type d'usage. La suppression de cette limitation fait craindre une dégradation accélérée de la chaussée, inadaptée à un trafic de transit plus important.

Solde de la charge urbanistique

Nous avons proposé que, si toutefois la Ville décidait d'utiliser le solde de 13.500 € de cette charge — étant entendu que celle-ci serait aujourd'hui caduque — la zone de stationnement soit implantée rue Jen-Kurtz.

Il nous a cependant été répondu qu'il n'y avait pas lieu d'y créer une chicane afin de ralentir la vitesse.

Dès lors, nous nous interrogeons sur la cohérence de cette position au regard de la pose annoncée d'un radar sur cette même voirie.

Caractère caduc des charges urbanistiques

Nous avons communiqué aux services compétents le résultat de nos recherches, lesquelles indiquent que les charges urbanistiques concernées seraient désormais caduques. Il n'y aurait donc, selon ces éléments, pas lieu d'introduire un nouveau permis d'urbanisme.

Références :

Charges CATUs 2021 – ULg

contact@ubex.be – +32 2 318 16 32

Nos demandes

Nous vous demandons respectueusement :

- L'organisation, dans les meilleurs délais, d'une réunion entre la Ville et les représentants de la Cité du Bois Goulet ;
 - Une clarification écrite concernant le retrait des panneaux « Excepté circulation locale » ainsi que l'état actuel du dossier Pré-Cara ;
 - La garantie qu'aucune décision concernant notre quartier ne soit prise sans concertation préalable avec les habitants, conformément aux engagements antérieurs.
-

Questions adressées à la Ville

Nous souhaitons obtenir des réponses claires aux questions suivantes :

- Quelle est la raison exacte du retrait des panneaux « Excepté circulation locale » ?
- Sur quelle base légale cette suppression a-t-elle été décidée, alors qu'aucune modification du Code de la route relative à ces panneaux n'est intervenue en 2022 ?
- Pourquoi persister dans la création de zones de stationnement alors qu'aucun problème de circulation n'existe et qu'aucun accident n'a été recensé depuis plus de 45 ans ?

Les nuisances potentielles ont-elles été évaluées, notamment en ce qui concerne les manœuvres des camions poubelles, les nuisances sonores liées aux freinages et accélérations, les risques accrus d'accidents dus à une visibilité réduite, etc. ?

Sécurité des familles

Notre quartier accueille aujourd'hui une nouvelle génération de familles avec de jeunes enfants, qui jouent et circulent à vélo dans les rues.

Habitants de longue date devenus grands-parents, nous sommes particulièrement attentifs à la sécurité de nos petits-enfants.

Par ailleurs, les scouts de Mangombroux utilisent régulièrement nos voiries comme espace de jeux.

Toute modification de la circulation, et en particulier toute mesure susceptible d'augmenter la vitesse ou le trafic de transit, constitue un risque réel pour la sécurité.

Nous posons donc cette question avec tout le sérieux requis :

qui assumera la responsabilité en cas d'accident si les dispositifs de protection existants sont supprimés ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les citoyens de la Cité du Bois Goulet,

Michel Fransolet

Conseil communal de Verviers du 26 janvier 2026. – Interventions.

Points 7 et 8. « Les Heures Claires » Schrouben ==> Caroline Baudinet.

Je tiens à féliciter Mme Baudinet pour cette désignation. Un seul espoir c'est qu'elle soit le plus possible présente aux différents Organes d'Administration afin d'effacer la carte blanche sans aucune présence de celle qui était en place.

Le centre d'accueil « Les Heures Claires » est une institution importante dans l'arrondissement de Verviers de par le rôle socio-économique qu'elle y joue.

De nombreux pensionnaires dont des dizaines d'anciens habitants de Verviers y séjournent. De nombreux travailleurs dont des dizaines de verviétois y trouvent un emploi de qualité. Notre devoir outre la gestion dévolue à tout administrateur est de s'enquérir du bien-être et de l'épanouissement des personnes citées ci-avant ! Bon travail Mme Baudinet.

Point 13. Douzième provisoire.

Nous voici bientôt au mois de février... et toujours pas de budget en vue ! Celui-ci aurait dû être voté au mois de décembre. On pouvait comprendre un report suite aux mauvaises nouvelles tombées tardivement. Actuellement, les données sont là. Il faut évidemment faire des choix et régler des arbitrages. Les choix politiques sont souvent lourds de conséquences, les investissements devront être sérieusement rabotés, voir également, les frais de fonctionnement, ceux de transferts ou pire le personnel... La majorité a eu un ajout d'un mois et demi pour finaliser ce budget tant attendu. Je me demande bien où en sont vos discussions budgétaires en interne ? La machine administrative ralenti et aucune décision importante ne peut se prendre ! Verviers a besoin de lignes claires et de décisions ! Il est plus que temps... !

Point 15. Asbl Terre et les sacs de déchets textiles.

Nous avons lu attentivement ce point et la convention présentée ce jour. Un des points relevé depuis des années est la fréquence des levées des conteneurs.

Or dans la convention, il n'est nulle part stipulé cette fréquence. A tout le moins, on signale que ce sera discuté plus tard... Nous trouvons cela lacunaire alors que c'est un point essentiel afin que ces conteneurs et leurs abords soient des endroits de dépôts fermés et non des dépôts devenus sauvages pour

cause de mauvais suivi d'enlèvement ! Ne serait-il pas nécessaire de préciser la fréquence de ces relevés avant la signature de la convention ?

Point 19. Motion contre les visites domiciliaires.

En discussion mardi passé avec le groupe « Eau Centre » les avis étaient partagés et nous avons buté sur le paragraphe concernant la dénonciation des juges d'instructions qui s'inquiètent d'une dérive grave de la séparation des pouvoirs qui les bye-passeraient et les réduiraient à de simples exécutants tout en ne garantissant pas la protection des libertés fondamentales. Ce futur décret évoluera-t-il avant sa sortie officielle ? Là était la question. Et nous avons convenu de voter abstention.

Mais comme le vote sera nominal et m'engagera personnellement, je voterais pour cette motion car il y a trop d'incertitudes et connaissant les politiques, sans réaction ils ne changeront rien à leur projet. Il est temps de mettre la pression.

Point 21. Débat sur les infrastructures sportives.

Je suis personnellement abasourdi par ces décisions de réduire drastiquement les investissements en matières sportives. Je m'en explique.

La ville de Verviers a le taux de pourcentage de jeunes habitants le plus élevé des grandes communes en Wallonie. C'est une chance et nous passons à côté de cette chance. Si nous voulons parfaire leur éducation, ceux-ci mériteraient plus d'attention !

Le choix de reporter à la semaine des quatre jeudi le projet d'un centre sportif est tombé. Verviers ne possédera jamais une infrastructure de haut niveau digne de ce nom. C'est un choix politique mais une mauvaise direction prise.

Il y a un an déjà, après des contacts avec l'administration d'Infrasport et voyant l'évolution des demandes des associations sportives verviétoises, j'avais suggéré à notre Echevine des sports d'orienter la politique d'infrastructures sportives plutôt vers des plus petits halls. Ceux-ci sont mieux subventionnés et permettraient à la ville de Verviers (tout en faisant des économies financières) de garder des ambitions sportives dans ce domaine ! A ce jour, rien en vue ! Il n'est pas tard, mais il est temps !

Une réflexion concernant la « fusion » du service des sports et l'administration de la RCA. Ce serait un mauvais signe à la population verviétoise. La RCA a déjà difficile de nouer les deux bouts. Leur demander de faire plus avec moins de

moyens (voir le prochain budget) me semble étrange. Gardons la structure du service des sports. Elle gère entre autre la Maisons Verviétoise des Sports, cette Asbl permet de financer d'une manière plus rapide une série d'actions sportives sur Verviers. Ces actions couvrent l'entièreté des sports dispensés sur notre territoire. Elle est gérée par des professionnels tous engagés dans le sport et gérant des clubs dont ils connaissent bien la difficulté de gestion. Ce service devrait d'ailleurs être renforcé car de multiples associations peinent à remplir l'ensemble des tâches qui leur sont dévolues. En France beaucoup de municipalités prennent le relais d'une partie du travail du secrétariat des clubs en prenant par exemple en charge, les inscriptions, le suivi des cotisations voire d'autres tâches. Nous devons un jour ou l'autre évoluer vers ces services car les comités sportifs souffrent de plus en plus du manque de relève !

Point 22. Motion relative au maintien du taux de TVA de 6% sur les repas et à la préservation des emplois APE au sein des écoles.

Eau Centre votera Pour

Point 23. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilables. Coût – Vérité !

Je ne vais pas vous lire l'ensemble du dossier, ce serait long et difficile à expliquer puisqu'il fait appel à divers tableaux. J'irai à l'essentiel.

A travers cette interpellation citoyenne, je voudrais rappeler que les premiers contacts concernant le coût-vérité de la taxe sur la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés ont eu lieu fin novembre 2025. Les réponses aux questions posées ne nous étaient pas du tout satisfaisantes. D'où le dépôt du dossier au Conseil de décembre 2025. Le samedi précédent le Conseil de décembre, Mr le Bourgmestre m'a demandé par contact téléphonique de bien vouloir postposer ce dossier au Conseil Communal de janvier 2026 car il n'y avait pas encore de réponse possible via Intradel, l'administration et le Collège.

Les questions posées à Intradel et leurs réponses amenant d'autres questions. Report accepté, mais manifestement un « lièvre » était peut-être levé.

Lorsque l'on analyse ce dossier, qu'y voit-on ? Que découvre-t-on ?

1. Tout d'abord des incohérences... Des prises en valeur du nombre d'habitants à Verviers qui changent fortement alors que la progression des habitants est en légère hausse régulière... Sur quels chiffres se base l'administration ou Intradel afin de calculer le coût-vérité ? Les chiffres

officiels de la Ville ou ceux émanant des factures Intradel. Cela nous semble changeant et incorrect...

2. L'augmentation subite des déchets résiduels du service complémentaire passent, alors que les habitants trient de mieux en mieux, de 1.488.057 kg à 3.030.269 kg entre les chiffres de 2025 et les estimations pour 2026. Une augmentation doublée... Où va-t-on ?

Avec les données en notre possession et le mode de calcul que nous avons essayé d'effectuer pour comprendre le coût-vérité, nous ne sommes jamais arrivés au résultat du dossier présenté par le Collège en novembre 2025. D'une manière ou l'autre, nous sommes au-delà des 110% seuil limite autorisé. Dans les 2 cas envisagés, il faudrait une baisse de la taxe par ménage qui se situerait entre 4 euros et presque 30 euros. Lorsque l'on sait qu'il y a plus de 25.000 ménages, faites le calcul !

Ce qui nous intéresse fortement, Madame l'Echevine, c'est :

1. D'avoir l'ensemble des tableaux qui permettent une bonne analyse et le calcul correct du coût-vérité !
2. De connaître exactement la formule utilisée afin d'arriver au juste prix demandé !

Selon notre analyse, il y aurait une ou des erreurs ou des ajustements à effectuer. Le coût-vérité 2026 tel que transmis à la Région wallonne est incorrect et doit être rectifié. Pourriez-vous nous éclairer sur ces faits ?

Voici le projet de délibération :

Vu le coût-vérité transmis à la Région wallonne.

Attendu que les recettes du service complémentaire sont établies sur base d'une quantité de déchets différente de celle prise en compte pour l'établissement des dépenses

Attendu que cette discordance a pour conséquence de majorer erronément la contribution des usagers

Attendu que le règlement taxe ne peut être modifié que sur base d'un coût-vérité modifié

Le Conseil Communal décide

- De retirer sa délibération du 24 novembre 2025 relative au règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés exercice 2026
- De prendre les mesures nécessaires pour rectifier le coût-vérité
- Charge l'administration communale de l'exécution de ces demandes.

Réponses.

Merci pour vos réponses.

En vous entendant, madame l'Echevine, on a l'impression que le coût-vérité établi à 109% est plus une demande de la part du Collège afin d'appliquer une taxe supplémentaire plutôt que d'appliquer le coût-vérité purement et simplement.

Je rappelle que si tout le monde payait ses taxes, le vrai coût-vérité est celui établi à 100%.

Afin de combler ce trou nous pouvons comprendre qu'il faille augmenter à 103% le coût-vérité par solidarité. Nous rappellerons que près de 60% des ménages verviétois n'arrivent pas au quota car ils trient parfaitement. Ceux-ci devraient d'ailleurs être remboursés en partie pour leur bonne contribution à l'effort.

Par contre augmenter la taxe à 109%, c'est-à-dire la placer au maximum tout comme d'autres taxes dans d'autres domaines, cela n'a plus de sens sauf celle de boucher les trous des finances communales. Appelons un chat un chat ! Il s'agit bien d'une taxe supplémentaire !

Eau-Centre votera positivement le point Conseil proposé et ne suivra pas votre proposition !

Claude Orban

Conseiller Communal Eau-Centre

Conseil communal du 26 janvier 2026

Point 11 de l'ordre du jour : *Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027 – Réhabilitation globale et rénovation énergétique du Grand Bazar en Cité administrative*

Amendement déposé par le groupe LRV

Modifier l'article 4 de la décision comme suit :

Ajouter « d'engager dès sa validation par la tutelle régionale après son approbation en bonne et due forme par le Conseil communal »

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Reçu en xano



N. KUJZ BEN
DG

Conseil communal du 26 janvier 2026

Point 16 de l'ordre du jour : *Budget communal 2026 – Service ordinaire – Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2026*

Amendements déposés par le groupe LRV

1° Modifier le « considérant » comme suit en ajoutant :

« Considérant et est incapable de présenter un projet de budget au Conseil communal avant le mois de mars 2026 »

2° Modifier la décision comme suit :

« d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour les mois de février, mars et avril 2026 lesquels seront limités chaque mois à un douzième du crédit budgétaire 2025 »

F. Breuwer

Chef de groupe LRV

Chef de groupe LRV

paru en séance



N. KNUZHEN

DG

Point à inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 janvier 2026.

« Motion du Conseil communal de Verviers contre les visites domiciliaires »

Motivation :

La voix des sans papiers Verviers ainsi que les associations locales qui les soutiennent dans leur action ont adressé un courrier à l'attention des membres du Conseil communal pour attirer leur attention sur l'avant-projet de loi fédéral visant à autoriser des « visites domiciliaires » dans le cadre de procédures d'expulsions.

Faute d'initiative de la part du Collège communal, nous souhaitons permettre à la Haute Assemblée de prendre position par rapport à la motion proposée.

Nous partageons les préoccupations associatives quant au respect des droits fondamentaux et la solidarité qui fonde notre société.

Le projet, récemment relancé par le gouvernement fédéral, permettrait à la police, sur autorisation d'un juge d'instruction, de pénétrer dans un logement privé pour y arrêter une personne en séjour irrégulier en vue de son expulsion du territoire belge.

Cette mesure - déjà proposée par le passé et fortement critiquée - suscite de sérieuses préoccupations quant au respect des droits fondamentaux, mais aussi quant à sa nécessité, sa proportionnalité et son impact sur la cohésion locale.

Voici les éléments communiqués par le tissu associatif verviétois regroupé autour de la voix des sans papiers :

- Myria, le Centre fédéral Migration, a relevé de graves atteintes au droit à la vie privée et à l'inviolabilité du domicile (article 8 de la CEDH, articles 15 et 22 de la Constitution). L'institution souligne que la nécessité de ce dispositif n'est pas démontrée, alors que la loi offre déjà tous les outils légaux pour intervenir en cas de menace réelle à l'ordre public ou à la sécurité nationale. Les notions floues de "résidence effective" ou "ordre public" ouvrent par ailleurs la porte à l'arbitraire et risquent de dissuader l'hébergement solidaire.
- Les juges d'instruction dénoncent une dérive grave de la séparation des pouvoirs : le projet ferait d'eux de simples instruments de l'Office des étrangers, chargés de valider des interventions policières à des fins administratives sans les garanties d'une procédure pénale. Ce qui porterait atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la protection des libertés fondamentales.
- De nombreuses organisations de la société civile (Ligue des droits humains, CIRÉ, CNCD-11.11.11, Amnesty International, etc.) dénoncent une mesure stigmatisante, inefficace et contraire à l'esprit d'hospitalité et de solidarité qui anime de nombreuses communes belges.

Verviers s'est inscrite dans la démarche des communes hospitalières, exprimant la volonté d'agir pour une politique migratoire fondée sur la dignité, les droits humains et la solidarité locale.

A l'instar des communes d'Auderghem, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Liège, Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort, et la Ville de Bruxelles nous voulons réaffirmer publiquement ces engagements en adoptant, une motion communale s'opposant au projet de loi sur les « visites domiciliaires ».

Ces communes ont rappelé que le domicile est inviolable, que la loi actuelle suffit à garantir la sécurité publique, et que cette réforme risquerait d'affaiblir la confiance entre citoyens, hébergeurs solidaires et autorités locales. Elles ont également réaffirmé leur volonté de refuser les opérations policières ciblant les personnes sans-papiers.

Il s'agit d'un engagement concret pour la défense des droits fondamentaux, la dignité humaine et la solidarité locale, piliers des communes hospitalières.

Aussi nous vous proposons de soumettre au vote le projet de délibération suivant :

Considérant qu'un avant-projet de loi a été validé par le gouvernement fédéral lors du Conseil des ministres le 18 juillet 2025¹. Ce projet permettrait aux fonctionnaires de police de pénétrer, sans le consentement des occupants, dans un lieu privé, même temporaire, dans lequel il existe des « motifs raisonnables » de croire qu'une personne en séjour irrégulier se trouve. Ces visites, qui pourraient avoir lieu de 5h à 21h, visent à « *arrêter des étrangers considérés comme une menace pour l'ordre public ou la sécurité nationale* » ;

Considérant que l'article 8 de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) dispose que : « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* ». La Cour Européenne des Droits de l'Homme² a récemment rappelé que le domicile est normalement l'espace physiquement déterminé où se développe la vie privée et familiale. L'individu a droit au respect de son domicile, conçu non seulement comme le droit à un simple espace physique, mais aussi comme le droit à la jouissance, en toute tranquillité, de cet espace.

Considérant que les articles 15 et 22 de la Constitution belge garantissent l'inviolabilité du domicile, comprenant des exceptions strictes ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a déjà statué, dans son arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017³, qu'en raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et à l'inviolabilité du domicile, une perquisition ne peut être autorisée que dans le cadre d'une instruction pénale, et non d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi actuel, bien que prévoyant l'autorisation d'un juge d'instruction, instrumentalise ce dernier en lui donnant une marge de manœuvre très limitée. En effet, le juge d'instruction n'a pas nécessairement accès à l'ensemble du dossier administratif, n'est pas formé au droit des étrangers et ne peut donc pas vérifier la pertinence ni la nécessité de la mesure. Il se retrouve ainsi dans l'impossibilité d'exercer un véritable contrôle judiciaire sur la demande d'autorisation ;

Considérant que la loi actuelle met déjà à disposition des autorités l'arsenal juridique

¹ <https://news.belgium.be/fr/asile-et-migration-modifications-relatives-la-visite-domiciliaire>

² CEDH, Sabani c. Belgique, n°53069/15, 8 mars 2022, §41.

³ https://www.stradalex.com/fr/sl_src_publ_jur_be/document/cconst_2017-148

nécessaire pour contrôler, arrêter, détenir et expulser cette catégorie précise de personnes étrangères qui constituerait une menace pour l'ordre public. Que dans la version initiale de l'accord de l'Arizona, seules les personnes condamnées pouvaient faire l'objet de visites domiciliaires. Or, l'avant-projet a étendu la mesure aux personnes considérées comme « *dangereuses* » aux yeux de l'Office des étrangers. Myria s'est déjà inquiété de l'interprétation large que donnait l'Office des étrangers aux notions de danger pour l'ordre public et sécurité nationale⁴ ;

Considérant que Myria l'institution fédérale des droits fondamentaux des étrangers, a rendu un avis⁵ sollicité par la ministre de l'Asile et la Migration, lequel a soulevé plusieurs préoccupations quant au respect des droits fondamentaux. Constatant notamment que le projet de loi sur les visites domiciliaires use d'un mécanisme répressif issu du droit pénal, sans inclure les garanties procédurales correspondantes ;

Considérant que le même avis estime que le projet de loi manque de précision et d'une démonstration suffisante de la nécessité, de la proportionnalité et de l'efficacité réelle de la mesure. Le champ d'application est jugé trop large, ouvrant la voie à l'arbitraire. Myria relève que « *Le texte va très loin, vu qu'il permet non seulement aux services de police d'entrer dans le domicile privé d'une personne étrangère, mais également dans le domicile d'un tiers où l'étranger réside effectivement. Ainsi, la mesure peut potentiellement toucher un grand nombre de personnes qui hébergent de manière récurrente ou ponctuelle des étrangers en séjour irrégulier. La mesure a ainsi un impact potentiel dissuasif pour l'entourage (famille/ami/tiers) d'héberger des étrangers* » ;

Considérant que Myria dénonce le manque de garanties pour protéger les personnes vulnérables, notamment les enfants. La présence de mineurs ne constitue pas un obstacle à l'exécution de la « visite domiciliaire », et les modalités de prise en compte de leur intérêt supérieur sont insuffisantes ;

Considérant qu'un projet de loi en de nombreux points similaires avait été déposé en 2017 et qu'il avait suscité de nombreuses oppositions de la part des juges d'instruction⁶, du milieu académique⁷ et de la société civile⁸. Le Conseil d'État s'était également montré très critique⁹. Étaient surtout pointés du doigt le flou juridique du projet et le risque d'atteinte disproportionnée aux droits fondamentaux. Ces mêmes critiques sont encore d'actualité aujourd'hui ;

Considérant que la ministre Van Bossuyt a sollicité plusieurs avis des différentes parties

⁴ <https://www.myria.be/fr/recommendations/myria-recommande-un-cadre-legal-permettant-clairement-de-definir-et-dedistinguer-les-differentes-notions-liees-a-lordre-public-actuellement-reprises-dans-la-reglementation>

⁵ https://www.myria.be/files/2025_MYRIA_Avis_avant-projet_de_loi_visites_domiciliaires.pdf

⁶ « Loi sur les visites domiciliaires : les juges d'instruction refusent de devenir le bras armé de l'Office des étrangers », La Libre Belgique du 22 janvier 2018.

⁷ Edito Newsletter ADDE, 2020 ; F. BOUHON, E. BREMS, M. EL BERHOUMI, M. LYS, J. PIERET, P. POPELIER, C. ROMAINVILLE & J. VRIELINK, Woonstbetredingen en de fabel van de kikker, De Standaard du 30 janvier 2018.

⁸ Nombreux sont ceux qui ont exposé publiquement leur désaccord : voy. notamment « Visites domiciliaires : une étape de plus dans la criminalisation des sans-papiers », Le Vif l'express du 12 décembre 2017 ; « Sans-papiers : la solidarité criminalisée ? », Alteréchos du 20 décembre 2017 ; « La plateforme citoyenne ne désarme pas : "Ne votez pas cette loi qui vise à intimider les citoyens solidaires" », La Libre Belgique du 22 janvier 2018 ; « Constitutionnellement, des agents dans un domicile, cela doit être l'exception absolue », Le Soir du 23 janvier 2018 ; « Visites domiciliaires, un rappel des fondamentaux libéraux », L'Écho du 1er février 2018 ; « Visites domiciliaires : 49 communes se prononceront cette semaine en Wallonie et à Bruxelles », La Libre Belgique du 26 février 2018

⁹ Voy. avis du Conseil d'État n° 61.543/4 du 14 juin 2017 Doc. Parl., Ch. repr., DOC n°54-2798/001; avis du Conseil d'État n° 68.144/4 du 16 novembre 2020, Doc. Parl., Ch. repr., DOC n°55-0066/002

prenantes, lesquels viendront compléter l'avis du Conseil d'État et celui de Myria. Pour l'heure, nul ne sait si les avis seront rendus publics et mèneront à un débat démocratique de qualité ;

Considérant que le projet de loi stigmatise et criminalise les personnes en situation de séjour irrégulier en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que cet avant-projet de loi aura pour effet de faire vivre des dizaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, dans la peur permanente, en leur ôtant la possibilité de trouver un peu de répit derrière une porte fermée. Les personnes autorisées au séjour risqueraient de se montrer moins solidaires, de peur d'être, elles aussi, victimes d'une intrusion de la police à leur domicile ;

Considérant l'engagement de notre commune, tel que réaffirmé dans sa déclaration de politique communale, en tant que « *Commune hospitalière, responsable, accueillante et ouverte* »

Le Conseil communal de Verviers , réuni le 26 janvier 2026 , décide :

1. D'exprimer son opposition à l'intention du gouvernement fédéral d'adopter une loi autorisant des visites domiciliaires dans le but d'arrêter des personnes en séjour irrégulier.

2. De demander au gouvernement fédéral de reconsidérer sa position au regard d'un débat démocratique réunissant des experts en la matière.

3. D'appuyer les députés dans leur vote en opposition à ce projet de loi.

4. De réaffirmer son statut de « Commune hospitalière, responsable et accueillante » et s'engage à ne pas coopérer à la mise en œuvre de ces visites domiciliaires.

5. De charger le Bourgmestre de transmettre la présente motion au Premier Ministre, aux Ministres concernés, au Président de la Chambre et aux chefs de groupes parlementaires.

Adopté par le Conseil communal de Verviers le (date)

Pour le PS-IC,

Aya Darfoufi

Pour le PTB,

Narjisse Ezzoubi

Pour Écolo,

Hajib El Hajjaji

Pour LRV,

Freddy Breuwer

Chers collègues,

C'est avec une certaine préoccupation que nous constatons que ce projet visant à autoriser les visites domiciliaires revient aujourd'hui à l'agenda politique, alors même qu'il avait déjà été contesté par le passé et suscité l'opposition de nombreux acteurs humanistes, issus de différentes sensibilités politiques.

Mais ce projet revient aujourd'hui dans un contexte particulièrement inquiétant, marqué par la montée de la démagogie et du populisme, et où les questions migratoires occupent une place préoccupante dans le débat public, et où l'étranger est trop souvent désigné comme responsable de difficultés qui sont en réalité bien plus complexes.

Ce qui se déroule actuellement aux États-Unis démontre que l'utilisation de cadres juridiques flous, pour cibler certains groupes de personnes, peut rapidement conduire à des dérives, à des pratiques discriminatoires et à une fragilisation des droits fondamentaux.

Nous ne prétendons évidemment pas que notre situation soit comparable, mais force est de constater que l'interprétation extrêmement large que permet ce projet de loi ouvre clairement la porte à des abus potentiels.

En effet, lorsqu'un texte de loi permet des intrusions dans un domicile sur la base de simples « motifs raisonnables de croire qu'une personne en séjour irrégulier s'y trouve », il instaure un cadre flou, propice à des formes de stigmatisation, notamment fondées sur l'apparence, et à des contrôles reposant davantage sur des suppositions que sur des faits établis.

De même la notion de « personnes considérées comme dangereuses » présente une marge d'interprétation considérable et peut déboucher sur un ciblage non justifié d'un panel très large de personnes.

Enfin, le fait de conférer à la police des pouvoirs quasi exceptionnels lorsqu'il s'agit de personnes supposées en séjour irrégulier interroge profondément le respect de l'État de droit et du principe d'égalité de chacun devant la Loi.

Sans établir de comparaison directe, nous observons des mécanismes de banalisation de la discrimination et d'institutionnalisation de l'arbitraire qui, comme aux États-Unis, agissent comme une bombe à fragmentation lancée contre l'état de droit.

J'aimerais finir en rappelant également que notre ville s'est engagée publiquement, il y a quelques années déjà, en 2018, en se déclarant « commune hospitalière »

Verviers s'est donc engagé à défendre la dignité humaine et a affirmé sa volonté claire de promouvoir une politique fondée sur le respect des droits fondamentaux et la solidarité locale.

Il nous appartient donc aujourd'hui d'être cohérents avec cette position et de veiller à ce que les choix politiques que nous soutenons ne la contredisent pas.

Ce projet de loi ne respecte donc ni les garanties fondamentales ni les valeurs de solidarité que nous défendons. C'est pourquoi nous soutiendrons cette motion.

Conseil communal du 26 janvier 2026 – Interpellation à inscrire à l'ordre du jour

« Pour un débat en séance publique du Conseil Communal sur les infrastructures sportives communales »

Motivation :

Les différentes expressions publiques par médias interposés se rapportant aux infrastructures sportives et à leur gestion appellent un débat public sur base de dossiers dûment instruits au sein de la Haute Assemblée communale.

La Régie Communale Autonome bat de l'aile et semble à la dérive. Plusieurs projets sont en rade et à en croire le président du CA de Synergis la RCA est dans l'incapacité en termes de ressources humaines et financières de gérer les infrastructures.

Aucun plan d'entreprise n'est disponible alors qu'il devait être fourni il y a plus de 6 mois.

C'est l'Arlésienne ! On en parle sans jamais le voir concrètement.

Seule une chose semble acquise c'est la réduction de la dotation communale pour cause de prêt Oxygène.

Cela renforce la nécessité de savoir comment vont être adaptées et gérées les infrastructures sportives qu'il s'agisse de la bulle, du site du Panorama, celui de Bielmont, ou encore la piscine et d'autres.....

Dans une commune mal lotie en infrastructures sportives dignes du nom et pleinement fonctionnelles, le risque est grand de voir l'offre se réduire faute de prendre les mesures adéquates et urgentes qui s'imposent sans invoquer systématiquement l'absence de financement quelle qu'en soit la raison.

Le Collège communal et l'échevinat des Sports semblent être au balcon et se réjouissent peut-être des faibles moyens budgétaires à inscrire.

Le Conseil communal est l'Assemblée Générale de Synergis et à ce titre est le lieu privilégié pour prendre les décisions et fixer des priorités.

D'où le projet de délibération suivant à soumettre au vote des mandataires communaux :

« Vu l'absence d'un plan d'entreprise de Synergis

Considérant que trop d'incertitudes planent sur l'avenir des infrastructures sportives

Tenant compte des déclarations publiques relativement à ces infrastructures

Le Conseil communal réuni le 26 janvier 2026, décide :

- Que l'examen du plan d'entreprise de Synergis par le Conseil communal doit avoir lieu dans les délais les plus brefs.
- Que les choix budgétaires à faire en matière d'infrastructures sportives doivent faire l'objet d'un débat en séance publique du Conseil communal.
- Que les arbitrages éventuels doivent intervenir en fonction de l'intérêt général, à défaut de l'intérêt du plus grand nombre, et au bénéfice de toute la jeunesse verviétoise en particulier. »

F. BREUWER

Chef de groupe LRV

Monsieur Beuwer,

Merci pour votre question et votre intérêt pour les infrastructures sportives que je partage. L'échevinat des sports n'est pas au balcon, je vous rassure et il participe pleinement à toutes les discussions et décisions au risque même d'ennuyer certains collègues qui trouvent que le sujet des infras sportives prend beaucoup de place dans nos discussions mais je continuerai malgré tout à défendre l'importance de la pratique sportive et donc la nécessité d'avoir des infrastructures sportives de qualité.

J'ai lu avec attention votre proposition de motion. Le plan d'entreprise est réalisé et adapté chaque année. Celui de 2026 est en cours de réalisation sur base des éléments découverts début décembre (exigences du CRAC : diminution du subside de 15%). Le plan d'entreprise n'est donc pas en retard de 6 mois mais d'un mois et je pense que ce n'est pas exagéré compte tenu de ces éléments et du travail qui doit être fait. Une première version a été présentée au collège la semaine dernière et il est donc à l'analyse dans le cadre des discussions budgétaires. Aucune décision n'est encore prise à ce jour.

Parallèlement, le bureau de Synergis continue à travailler et étudie la mise en place d'un plan de gestion. Différentes pistes sont actuellement à l'étude pour augmenter les recettes et limiter les dépenses.

Ce plan de gestion et le plan d'entreprise seront présentés prochainement aux administrateurs de Synergis pour être discutés et validés. Toutes vos formations sont représentées dans les Instances de Synergis et vous pourrez donc participer pleinement aux discussions.

Je proposerai donc aux conseillers de ne pas voter votre motion et de respecter les instances de Synergis dans lesquelles se tiendront en priorité toutes les discussions

Réponse à Mr Orban :

Fusion du service des sports et RCA : personnellement je n'en ai jamais entendu parler... Donc je ne sais pas bien d'où vous vient cette information.

Concernant de nouvelles infrastructures, petites ou grandes, nous attendons actuellement réponse pour l'obtention de subsides

Conseil communal 26 janvier 2026

Inscription d'un point pour le vote d'une motion à l'ordre du jour.

« Motion relative au maintien du taux de TVA de 6% sur les repas scolaires et à la préservation des emplois ALE au sein des écoles. »

Motivation :

La ville de Verviers est Pouvoir Organisateur dans l'Enseignement fondamental et compte une quinzaine d'implantations sur son territoire. L'enseignement catholique en compte probablement tout autant.

Plus de 5.000 enfants sont concernés.

La qualité de cet enseignement repose notamment sur les moyens humains disponibles pour assurer les garderies scolaires dans de bonnes conditions et avec un personnel motivé.

Très souvent ce personnel travaille sous statut ALE assorti d'un complément de chômage indispensable. Or celui-ci est remis en question par les gouvernements fédéral et régional.

Au niveau fédéral la réforme du chômage n'est pas sans conséquence pour de nombreuses personnes qui permettent aux garderies scolaires de fonctionner alors qu'une réforme des ALE est annoncée pour janvier 2027.

Les mesures de ces gouvernements mettent à mal les moyens dont disposent les Pouvoirs organisateurs des écoles verviétoises.

Une autre mesure prise par l'Arizona pose également problème : il faut craindre que le coût des repas soit impacté par l'augmentation de la TVA à 12 % avec pour conséquence une charge de plusieurs dizaines d'€ par enfant pour les familles alors que la gratuité du matériel scolaire est remise en question.

C'est hautement regrettable dans un contexte où il est déjà difficile de garantir un repas équilibré à midi pour chaque enfant.

Par conséquent le Conseil communal peut et doit réagir.

Avant d'envisager de dégager des moyens budgétaires supplémentaires il lui revient d'interpeller les gouvernements responsables pour qu'ils amendent leurs copies.

C'est pourquoi j'ai l'avantage de proposer la motion suivante au vote des conseillers communaux :

«

Considérant l'article 24 de la Constitution qui consacre le droit à l'enseignement, en ce compris la gratuité universelle de l'enseignement;

Considérant qu'un des objectifs d'amélioration du système éducatif, fixé par la réforme du Pacte pour un Enseignement d'excellence avec tous les acteurs institutionnels de l'enseignement, est de rendre l'école plus accessible en tendant vers une réelle gratuité de l'éducation ;

Considérant que la réussite scolaire est largement et malheureusement corrélée au niveau socio-économique du foyer ;

Considérant que l'accès à une alimentation saine, variée, équilibrée et financièrement accessible est un élément essentiel du bien-être et de la réussite scolaire des enfants ;

Considérant que les repas scolaires et l'accueil extra-scolaire constituent des services indispensables pour de nombreuses familles, en plus d'être des lieux d'apprentissage informels importants pour les enfants ;

Considérant que les repas scolaires jouent un rôle majeur dans la lutte contre les inégalités sociales ;

Considérant que de nombreuses familles sont confrontées à une augmentation généralisée du coût de la vie et que les mesures prises par les gouvernements font peser un risque croissant de précarisation des familles ;

Considérant le projet du gouvernement fédéral de porter la TVA sur les repas scolaires fournis par des prestataires externes de 6% à 12% ;

Considérant que ce projet entraînerait une hausse directe des coûts pour les familles ;

Considérant la réforme du chômage qui menace de nombreuses personnes travaillant sous le statut ALE ;

Considérant que les emplois ALE sont indispensables au bon fonctionnement des écoles, notamment pour l'organisation de l'accueil extra-scolaire, la surveillance des cantines et l'encadrement des enfants en-dehors des temps de cours ;

Considérant que la situation financière de la commune et des autres pouvoirs organisateurs ne leur permet pas de compenser la perte de ces emplois ALE et que le risque que ces coûts soient demandés aux parents est réel ;

Considérant les mesures déjà prises par le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles de réduire les budgets consacrés à la gratuité des repas et du matériel scolaire ;

Le Conseil communal de Verviers réuni ce 26.01.2026 :

- **Dénonce et s'oppose** à toute augmentation de la TVA sur les repas scolaires livrés dans les écoles ;
- **Demande au Gouvernement fédéral** de maintenir un taux de TVA réduit sur les repas scolaires ;
- **Demande au Gouvernement fédéral** de revenir sur la réforme du chômage en garantissant le maintien des droits aux allocations aux personnes engagées des emplois ALE affectés aux écoles ;

- **Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles** de saisir le Comité de concertation afin d'alerter le Gouvernement fédéral des impacts importants sur l'organisation des écoles et le portefeuille des parents de l'augmentation de la TVA sur les repas scolaires et de l'exclusion du chômage des personnes travaillant sous le statut ALE ;

- **Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**, le cas échéant, de prendre des mesures compensatoires pour protéger les écoles et les familles des effets combinés de ces mesures d'économie ;

- **Appelle les autorités fédérales et régionales** à tenir compte de l'impact social et organisationnel de ces mesures sur les familles, les écoles et les finances locales.

- **Charge le Collège communal** de transmettre cette motion :
 - o au Gouvernement fédéral,
 - o à la Ministre de l'Éducation Valérie Glatigny,
 - o au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - o au Gouvernement wallon,
 - o aux fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement,
 - o aux syndicats de l'enseignement,
 - o aux associations de parents actives dans notre commune.

Adopté en séance publique le 26 janvier 2026 à Verviers »

F. BREUWER

Chef de groupe LRV

Intervention du Groupe PS – Motion relative à l'augmentation des coûts dans l'enseignement

Chers Collègues,

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est fondamental et relève pleinement de la gestion communale.

Il touche directement à l'organisation de nos écoles, à l'accessibilité de l'enseignement et à la qualité de vie des familles verviétoises.

Si nous prenons la parole aujourd'hui, c'est parce que l'accessibilité de l'enseignement est, pour nous, une priorité absolue, particulièrement dans une ville comme la nôtre, où le risque de pauvreté et de précarité infantile est élevé.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des décisions qui fragilisent les familles, les écoles et la jeunesse.

Elles sont nombreuses, elles sont connues.

Je voudrais plutôt m'arrêter sur des réalités très concrètes, vécues aujourd'hui sur le terrain.

Premièrement, la situation des garderies scolaires suite à la fin des travailleurs ALE.

Malgré les alertes répétées, on nous a expliqué qu'il fallait attendre, que des solutions seraient proposées.

Aujourd'hui, le constat est clair : la Ville de Verviers a déjà perdu quinze travailleurs ALE dans ses garderies, sans possibilité de remplacement sous le même statut.

Soyons clairs : demander à des personnes privées de droits sociaux de travailler par tranches d'une à deux heures, matin, midi et soir, pour 4,10 euros de l'heure, sans complément, ce n'est ni digne ni viable.

Dans le même temps, la Ville, financièrement asphyxiée, n'a pas les moyens d'engager du personnel à un coût plus élevé.

Le risque est donc évident : une augmentation du coût des garderies pour les familles.

Et sur le terrain, la désorganisation de l'accueil temps libre est déjà une réalité.

Deuxième problématique majeure : l'augmentation, voire le doublement, de la TVA sur les repas scolaires.

Dans nos écoles, de plus en plus d'enfants arrivent sans collation, parfois sans repas.

Garantir des repas équilibrés, accessibles et de qualité est pourtant essentiel pour la santé et le développement des enfants.

Augmenter la fiscalité sur les repas scolaires est une décision socialement irresponsable.

Dès le mois de mars, dans la majorité des écoles, tous réseaux confondus, le prix des repas va augmenter.

Aujourd'hui, tout ce que nous avons dénoncé se vérifie :

l'enseignement est fragilisé,

les familles paient la facture,

et ce sont, une fois de plus, les plus précarisées qui sont les premières touchées.

Pour toutes ces raisons, le Groupe PS soutiendra cette motion sans la modifier.

Elle est nécessaire, elle est juste, et elle arrive au bon moment.

C'est maintenant qu'il faut alerter sur les conséquences concrètes de décisions prises loin du terrain.

Je vous remercie d'avance pour l'intention que vous porterez à cette motion.

INTERPELLATION : Taxes, Redevances et Droits Communaux - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement -
Exercice 2026

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 24/11/2025

MOTIVATIONS :

Le conseil communal du 24/11/2025 a adopté le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets assimilés exercice 2026 en fondant sa décision sur le formulaire coût vérité de 2026,

Le montant des taxes des différentes catégories a augmenté de 6 à 12%

composition ménage	Taxe 2025	Taxe 2026	évolution
1	127	139	109,45%
2	146	157	107,53%
3	157	167	106,37%
4	165	176	106,67%
5	173	185	106,94%
6	179	192	107,26%
mesures sociales	102,97	115,05	111,73%

La recette du service de base, la taxe augmente globalement de 8,28%, tandis que l'ensemble des dépenses augmente de 7,44%

Cette augmentation serait imputable à la hausse des coûts d'Intradel

Vérification - Analyse des différents coûts :

OBJET	coût /habitant ou tonne			Si 56127 habitants			évolution coût -évolution tarif
	2025	2026	évolution tarif	2025	2026	évolution coût	
collecte déchets organiques	27,78	28,1	101,15%	779.604,03	788.584,35	101,15%	0,00%
collecte déchets résiduels	27,78	28,1	101,15%	779.604,03	788.584,35	101,15%	0,00%
parc à conteneurs	23	24,15	105,00%	1.290.921,00	1.355.467,05	105,00%	0,00%
collecte encombrants				190.000,00	175.000,00	92,11%	
collecte sapins	0,25	0,3	120,00%	14.031,75	16.838,10	120,00%	0,00%
traitement déchets organiques sce min	1,91	2,32	121,47%	107.202,57	130.214,64	121,47%	0,00%
traitement déchets organiques sce compl	0,07647	0,07907	103,40%	45.915,10	53.604,54	116,75%	13,35%
traitement déchets résiduels sce min	2,5	3,3	132,00%	140.317,50	185.219,10	132,00%	0,00%
traitement déchets résiduels compl	0,09585	0,09601	100,17%	142.630,30	290.936,14	203,98%	103,81%
traitement déchets verts				1.000,00	1.000,00	100,00%	
extraits de rôle				24.893,91	27.000,00	108,45%	
travaux de gestion administrative				96.000,00	96.000,00	100,00%	
actions de prévention	2,42	2,42	100,00%	135.827,34	135.827,34	100,00%	0,00%
cotisation intercommunale	3,5	3,5	100,00%	196.444,50	196.444,50	100,00%	0,00%
emprunts				5.329,11	3.018,29	56,64%	
DÉPENSES TOTALES				3.949.721,14	4.245.764,40	107,50%	

Jaune = hausse tarif

Bleu = autre cause

Orange = anomalie ?

A population égale on constate une augmentation des dépenses de 7,44%, mais le poste du traitement des déchets résiduels du service complémentaire provoque à lui seul une hausse de 3,7% des dépenses, alors que le tarif n'augmente que de 0,17%

Les dépenses 2026 de ce poste sont à 203% des dépenses 2025 soit une augmentation de 103%,

Rappel légal - AGW du 5/3/2008 Art 4 :

« Les services complémentaires sont fournis à la demande des usagers. Ils consistent dans les services obligatoires suivants:

1. la fourniture de sacs ou vignettes payants supplémentaires aux sacs ou vignettes fournis dans le cadre du service minimum;
2. la vidange de poubelles au-delà du nombre et/ou des quantités fixées pour le service minimum;
3. les services correspondants de collecte et de traitement. Peut s'y ajouter tout autre service spécifique de gestion des déchets des ménages mis en place par la commune tel que l'enlèvement de déchets sur appel.

Examen des recettes du service complémentaire

contribution sce complémentaires						
exercice	2025			2026		
recette inscrite sur cv			868.544,00			899624

	tarif	quantité	recette	tarif	quantité	recette
dechets organiques	0,09	600.431,71	54.038,85	0,09	677.937,80	61.014,40
déchets résiduels	0,525	1.488.057,40	781.230,14	0,525	3.030.269,10	1.590.891,28
levées	1	????		1	????	
recette calculée sans levées supplémentaire			835.268,99			1.651.905,68
différence inscrit-calculé			33.275,01			-752.281,68

Si on prend la recette inscrite sur le cv 2026, 899.624€, qu'on soustrait la recette calculée des DO, 61.014€ on obtient

838.609,60

Cette somme correspondrait s'il n'y avait pas de levées supplémentaires à 838.609,60/0,525 =

1.597.351,62 kg de DR

Si on met cette quantité en rapport avec celle reprise en dépenses 1.597.351,62/3.030.269,1 =

52,71%

La quantité de déchets prise en compte pour calculer les dépenses du service complémentaire DR et celle prise en compte pour calculer les recettes du service complémentaire DR ne correspondent pas et elles varient du simple au double.

La recette du service complémentaire est basée sur la recette 2024 et donc le tonnage 2024 tandis que la dépense est basée on ne sait trop sur quoi mais sur +/- le double du tonnage 2024

1°) Si rectification des recettes du service complémentaire

En ajoutant 785.000 € de recettes du service complémentaire (il faut aussi tenir compte des levées) on obtient :

recettes	5.425.059,45
dépenses	4.243.738,40
cout vérité	127,84%

Il y a dans ce cas 757.000€ de recettes en trop à déduire du service minimum soit une baisse de la taxe de 757.000€ / 24.867 ménages = +/- 30€ par ménage

composition ménage	taxe corrigée
1	109
2	127
3	137
4	146
5	155
6	162
mesures sociales	85,05

2°) Si rectification de la quantité de déchets résiduels du service complémentaire

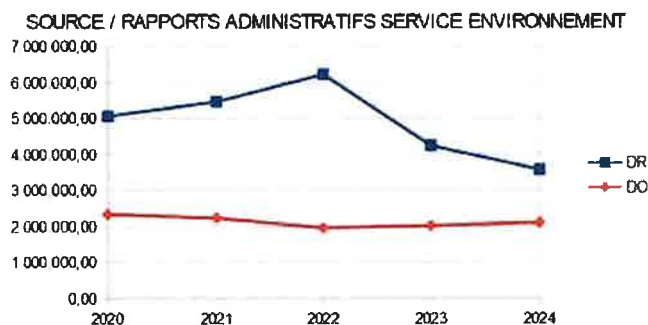
Rappel légal - AGW du 5/3/2008 Art 8 :

La contribution des usagers est calculée sur la base des dépenses et des recettes du pénultième exercice, le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éléments connus de modification des coûts conformément à l'article 11, §2,

En application de cet article, il faudrait se baser sur la quantité de déchets résiduels du service complémentaire de l'année 2024,

En l'absence de cette donnée on peut se fonder sur les éléments suivants

- majoration de la quantité de 2023 de 13% (comme déchets organiques) = 1.488.057,40 X 1,13 = 1.681.504,86 kg
- se baser sur le fait que l'évolution de la quantité de déchets résiduels telle que déduite des rapports administratifs du service environnement ne révèle pas une évolution défavorable
- l'improbabilité que la quantité de déchets résiduels déposés hors quota soit en 2026 le double de ce qu'elle a été en 2023
- **3.030.269,1KG/56.127 habitants = 54kg/habitant ==>> cela supposerait qu'en moyenne tous les ménages déposeraient hors quota autant de déchets que le quota ==>> invraisemblable**



Coût Vérité :

En prenant à la rubrique 13 de la feuille « Dépenses » du coût vérité une quantité de 1.681.504Kg on obtient des dépenses de 1.681.504kg X 0,09601€/kg = 161.441,28 € soit une diminution de 290.936,14€ – 161.441,28€ = 129.494,85€

Le nouveau coût total serait de 4.114.243,54€.

Or, les recettes maximales devraient être de 4.114.243,54€/1,10 = 4.525.667,89€

La nouvelle recette du service complémentaire devrait être calculée en fonction de la quantité de déchets rectifiée en rubrique 13 des dépenses, mais même en conservant des recettes de service complémentaire de 899.624€ on dépasserait le taux de couverture autorisé de 110% : 4.640.059,45 / 4.114.243,54 = 112,78%

L'excédent serait de 4.640.059,45 – 4.525.667,89 = 114.391,56€

et les montants des taxes, service minimum, devraient être revus à la baisse (4,60€/ménage)

CONCLUSIONS :

La différence entre les deux possibilités s'explique par le fait que par kilo

de déchets les recettes du service complémentaire sont cinq fois plus élevées que les dépenses : 0,525€/kg pour les recettes tandis que les dépenses sont de 0,09601€/kg

Le coût vérité 2026 tel que transmis à la région wallonne est incorrect et doit être rectifié.

La contribution des usagers, le calcul des taxes du service minimum qui en découle est erroné et le règlement taxe doit être amendé et rectifié en fonction d'un formulaire coût vérité rectifié et correct,

Projet de délibération à soumettre aux votes des Conseillers Communaux :

- Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-24
- Vu la délibération du conseil communal du 24/11/2025 relative à : « Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Exercice 2026 »
- vu le coût vérité 2026 transmis à la région wallonne
- attendu que les recettes du service complémentaire sont établies sur base d'une quantité de déchets différente de celle prise en compte pour l'établissement des dépenses
- attendu que cette discordance a pour conséquence de majorer erronément la contribution des usagers
- attendu que le règlement taxe ne peut être modifié que sur base d'un coût vérité rectifié

Le conseil communal Par X voix pour, X voix contre et X abstentions, décide :

Art 1 : de retirer sa délibération du 24/11/2025 relative au règlement de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés exercice 2026

Art 2 : de prendre les mesures nécessaires pour rectifier le coût vérité

Charge l'administration communale de l'exécution de l'article 2

Claude Orban
Conseiller Communal « Eau-Centre ».

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre interpellation, qui nous a permis de solliciter auprès d'Intradel un éclaircissement technique sur certains éléments du coût-vérité prévisionnel 2026. Les informations complémentaires reçues ont permis d'affiner la lecture des données, en particulier celles relatives au tonnage repris dans les Déchets Ménagers Résiduels (DMR).

1. Clarification des données transmises par Intradel

Le tonnage total de cette catégorie de déchets liés au service complémentaire nécessite la déduction de certaines catégories de kilos qui ne peuvent pas être intégrées dans le calcul du coût-vérité. Comme les rubriques concernées étaient peu clairement définies et prêtaient à confusion, la valeur inscrite à la ligne 13 s'est révélée incorrecte.

Les précisions obtenues ont permis d'isoler plus clairement les tonnages qui **ne doivent pas être imputés aux ménages** dans le cadre du règlement-taxi :

- service minimum,
- déchets des non ménages,
- déchets assimilés,
- poubelles publiques,
- dépôts clandestins et déchets sauvages

Une fois ces éléments isolés, le tonnage réellement imputable au service complémentaire des ordures ménagères s'élève à :

1.659.631 kg, et non **3.030.269,10 kg** comme repris initialement (vs 1.488.057,4 en 2025).

Appliqué au tarif de 0,09601 €/kg, cela représente **159.341,17 €** à inscrire à la ligne 13 du coût-vérité, au lieu de **290.936,14 €**.

L'impact est une diminution de **131.594,97 €** des dépenses liées au traitement complémentaire. Les dépenses prévisionnelles totales passent ainsi de **4.243.738,40 €** à **4.112.143,43 €**.

2. Intégration des dégrèvements

Conformément aux instructions du département du sol et des déchets (dsd), les irrécouvrables ne figurent plus dans le coût-vérité prévisionnel. En revanche, les **dégrèvements** doivent être pris en compte. Ils concernent notamment :

- Les erreurs lors de la confection du rôle (exemple : une composition de ménage erronée conduit à l'enrôlement d'un montant inexact) ;
- Les dégrèvements opérés après l'enrôlement et après présentation par le redevable de son avertissement-extrait de rôle à l'IPP, pour les personnes qui bénéficient d'un revenu considéré comme faible.

Pour la taxe complémentaire 2020, le montant des dégrèvements s'élève à **18.564,29 €**.

Pour la taxe forfaitaire 2021, le montant des dégrèvements s'élève à **98.517,39 €**.

Pour un montant total de 117.081,68€.

On se base sur les taxes de ces années-là pour le dégrèvement car le délai pour introduire une réclamation est de 1 an, mais le délai pour introduire une demande de dégrèvement d'office est de 5 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle

l'impôt a été établi, dans le cas de surtaxes résultants d'erreurs matérielles, de doubles emplois, de documents ou faits nouveaux.

Par conséquent, les recettes prévisionnelles sont donc ajustées de **4.640.059,95 €** à **4.522.978,27 €**.

3. Coût-vérité prévisionnel

Suite à ces deux corrections, le coût-vérité prévisionnel s'établit à **109,99 %**, conforme à la fourchette réglementaire de 100 % à 110 %.

4. Absence d'impact pour les citoyens

En résumé, le coût-vérité reste conforme et presque identique. Le règlement-taxe est parfaitement légal et la tutelle l'a approuvé en date du 19 décembre. La tutelle a également été informée du recalcul technique du coût-vérité et a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de repasser au Conseil Communal, vu que le coût-vérité corrigé est quasi identique à celui initialement annoncé et que le règlement reste inchangé.

En résumé :

- Le coût-vérité est conforme,
- Le règlement-taxe reste inchangé,
- Le règlement-taxe est légal et approuvé par la tutelle,
- La tutelle confirme qu'aucun point supplémentaire doit passer au Conseil,
- Les citoyens ne sont en rien impactés par ces modifications,



Romane RAXHON
ÉCHEVINE DES FINANCES ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Place du Marché 41 - 4800 VERVIERS
087 326 003 - interne : 9906
www.verviers.be

Question au Conseil Communal du 15 décembre 2025.

Joël Privot, Conseiller Communal

Objet :

Disposition pour assurer une équité d'accès aux distributeurs de billets à Verviers

Depuis plusieurs années, les banques ont décidé de s'entendre pour supprimer leurs distributeurs de billets et les regrouper dans quelques très (trop) rares points de distribution, communément appelés Batopin. Il y a peine 3 ans, on retrouvait plus de 15 points de distributions de billets à Verviers.

Il va s'en dire que les logiques du réseau Batopin ne sont pas celles visant à une équité territoriale d'accès aux distributeurs pour la population. A Verviers seuls 2 distributeurs (Centre et Ensival) sont implantés, un troisième est prévu à Heusy.

Cette situation est régulièrement évoquée au sein de la population. L'UVCW a dénoncé également cette situation de délaissement de la population en Wallonie.

En effet, nombreuses personnes âgées n'ont pas toujours la capacité de descendre en ville pour retirer de l'argent quand elles doivent faire des achats proches de leur domicile. Il en est de même pour l'ensemble de la population, tout le monde ne dispose pas d'une voiture ou du temps pour aller retirer de l'argent au Batopin.

En ces temps d'achats pour les fêtes de fin d'année, de marchés de Noël, d'offres des étrennes aux pompiers, aux éboueurs, etc. comment faire quand une partie de la population n'a plus un accès aisé aux distributeurs ?

Cette situation génère des déserts d'accès aux billets au sein de notre commune. Stembert, les Boulevards, l'Est de Verviers, etc. n'ont plus d'accès à des distributeurs.

On peut pleurer le départ de ces distributeurs ou on peut agir pour le bien être de notre population.

Ciney vient de mettre en place une taxe sur les banques qui n'assurent plus le service de distributeurs afin de financer le placement de 2 distributeurs de billets et ce malgré la présence (mal positionnée apparemment) de 2 Batopin. <https://www.matele.be/ciney-la-ville-veut-taxer-les-banques-sans-distributeur>

Si on veut relancer le commerce et les achats, il est temps d'en faciliter l'accès au cash.

- *Est-ce que la Ville de Verviers va emboîter le pas à la ville de Ciney et mettre en place une procédure similaire afin que nos habitants puisse profiter d'une implantation équitable des Batopin sur la commune ?*

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre question qui touche à une problématique très concrète du quotidien de nos concitoyens.

Il est exact que le paysage bancaire a fortement évolué ces dernières années, avec la fermeture progressive de nombreux distributeurs dans les banques car elles ont décidé de centraliser et mutualiser les distributeurs via Batopin. Pour votre information, les agences BNP/Fintro, ING, Belfius et CBC sont remplacées par les Point Cash. Beobank et Crelan n'ont pas fait partie pour l'instant.

Cette évolution ne relève pas d'une décision communale, mais bien de stratégies propres au secteur bancaire.

À ce jour, le territoire de Verviers est bien couvert avec les points de retrait suivants :

- Stembert : ING, rue des Sports
- Heusy : Crelan, rue de Franchimont
- Centre-ville : Batopin Gare et Place Verte, Beobank rue Peltzer de Clermont
- Ensival : Batopin, en Mi-Ville

Par ailleurs, deux nouveaux projets Batopin à Heusy sont en cours, via des dossiers introduits à l'urbanisme :

- Chaussée de Heusy
- Avenue Reine Astrid

Ces implantations viendront renforcer l'offre existante.

Cela étant dit, nous sommes pleinement conscients que certains quartiers restent moins bien desservis, notamment Lambermont et Petit-Rechain et que la question de l'accessibilité ne se résume pas à un simple comptage de distributeurs, mais bien à leur répartition territoriale et à leur accessibilité réelle.

Sur ce point, la Ville se veut proactive : je souhaite réinterpeller Batopin afin de les encourager à renforcer leur présence dans les zones aujourd'hui insuffisamment couvertes. Mais étant donné que les Points CASH résultent directement d'une initiative conjointe des banques elles-mêmes, toute réflexion relative à une taxation spécifique doit tenir compte de cette particularité.

Vous évoquez donc l'exemple de la Ville de Ciney et la mise en place d'une taxation spécifique. Cette piste mérite effectivement d'être examinée avec sérieux.

C'est pourquoi j'ai sollicité le chef du service des taxes afin d'analyser la faisabilité juridique et fiscale d'un tel dispositif à Verviers.

Les premiers éléments montrent toutefois que ce type de taxe, bien qu'innovant, soulève des questions importantes au regard de la tutelle régionale, laquelle s'est montrée réservée dans le cas de Ciney. Il n'est donc pas certain qu'un tel règlement serait validé en l'état.

Cela ne signifie pas que la réflexion est écartée, mais qu'elle doit être menée avec rigueur et prudence. Dans cette optique, un dialogue avec Batopin apparaît indispensable avant toute initiative réglementaire.

L'objectif reste bien entendu de défendre l'intérêt des citoyens, tout en veillant à inscrire toute mesure éventuelle dans un cadre juridiquement solide et durable. Je vous remercie.



Romane RAXHON
ÉCHEVINE DES FINANCES ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
Place du Marché 41 - 4800 VERVIERS
087 326 003 - interne : 9906
www.verviers.be

Questions orales – Conseil Communal du 26.01.2026

1° Comment faire face à l'ardoise du litige relatif aux avantages sociaux ?

Le 15 décembre dernier vu l'heure tardive et le report de l'audience du tribunal du 02.12.2025, j'ai accepté de retirer ma question orale relative à ce dossier sensible, notamment en termes d'implication budgétaire.

Quelques jours auparavant le Collège communal a, semble-t-il, pris une décision négative relative au paiement d'une nouvelle somme dans ce dossier.

En date du 03.01, j'ai interrogé le DG car « la lecture du rapport présenté au Collège le 11 décembre était « des plus succincts ». Quant au libellé de la décision il ne permet pas de savoir sur quoi elle porte précisément.

Ma question écrite était la suivante « Puis-je vous demander de m'éclairer ? De quel montant s'agit-il ? A quoi correspond-il ? »

A ce jour je n'ai reçu aucune réponse de sa part. D'où ma question orale de ce 26 janvier 2026.

Qu'avez-vous précisément refusé de payer lors de la réunion du Collège du 11 décembre dernier ?

Qui plus est le dossier a été plaidé cette semaine ainsi que les journaux locaux en ont fait état jeudi dernier. Si certains membres du Collège s'imposent une certaine réserve, il n'échappe à personne que M. Degey accepte manifestement de « payer l'ardoise ».

Aussi, tant sur le fond du dossier que sur ses implications financières à court et moyen terme, je vous prie de nous apporter les précisions qui s'imposent.

Ce dossier ne date pas d'hier. Un accord amiable aurait dû être trouvé.

Comment expliquez-vous le fait qu'aucun accord amiable ne soit intervenu en 2025 malgré la proximité entre certains acteurs ?

Comment expliquez-vous les écarts sur les montants à payer entre les parties ?

Comment expliquez-vous que le montant proposé par la ville, selon les informations parues dans la presse se situe désormais à 4.000.000 € pour l'arriéré et à 139.000 € de « rente annuelle » à servir à l'avenir ?

Enfin dans le contexte budgétaire difficile pouvez-vous nous indiquer comment vous comptez financer le solde à régler et le paiement des rentes annuelles futures ?

F. Breuwer,

Chef de groupe LRV

Question orale.

Avantages sociaux – Et maintenant !

Madame La Présidente, Chers Collègues,

Nous apprenons que les plaidoiries au sujet du dossier des « avantages sociaux » qui oppose la Ville de Verviers aux écoles libres de l'enseignement fondamental se sont tenues ce mardi 20 janvier 2026.

Les écoles libres revendiqueraient 30 millions pour les arriérés et 2 millions d'euros par an pour la suite.

Notre avocat estimerait les arriérés aux alentours de 4 millions et des compensations à venir de 139.000 euros par an.

Un gouffre de différence mais une somme conséquente malgré tout !

Il y a quelques années l'ancien échevin des finances avait placé au budget une somme en vue d'une provision pour les avantages sociaux. Depuis quelques années, ce compte n'a plus été approvisionné !

Nous savons que le jugement devrait intervenir si il n'y a pas d'accord à l'amiable, le 3 mars 2026. Un appel est toujours également possible repoussant la date butoir à des horizons plus éloignés encore !

Ne serait-il pas plus prudent de prévoir dès maintenant une écriture au futur budget (non encore existant) pour 2026 ? Quelle somme proposeriez-vous ?

Claude Orban

« Eau Centre Verviers »





**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne: l'impact du gel sur la circulation dans la ville.**

Monsieur l'échevin,

La neige et le gel ont bien marqué notre ville cette année. Son impact sur nos rues et sur la circulation piétonne a également été important.

Concernant les voiries, pourriez-vous nous tirer un premier bilan des réparations qui ont dû être faites en urgence?

Comme vous le dites sur Vedia, de nombreux endroits problématiques sont bien connus.

Comment allez-vous mettre des solutions durables en place pour ces voiries? Souvent, elles posent aussi problème en dehors de la période hivernale?

Concernant la partie "ville conviviale", on a vu une grande partie de notre centre ville tout simplement rendu inaccessible à cause du gel. Est-ce là un nouveau vice caché du chantier qui nous est révélé? qu'allez-vous mettre en place?



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux
Concerne: Les heures de sortie des poubelles.

Monsieur l'échevin,

L'article 6 paragraphe 1 du règlement relatif au ramassage de déchets prévoit que l'on puisse sortir sa poubelle "au plus tôt la veille [du jour de collecte] après 18 h". Ce même article prévoit que les conteneurs soient rentrés au plus tard le même jour à 20h. Vous n'êtes pas sans savoir que ces modalités posent problèmes dans plusieurs cas très concrets.

J'ai été interpellé par des aides familiales qui s'occupent de personnes âgées qui ne sont pas en mesure de sortir leur conteneur. Elles finissent leur journée de travail avant 18h et ne pourraient pas organiser elle-même une tournée de fin de journée de sortie de conteneurs. J'ai également été interpellé par des ASBL et indépendants qui ont également reçu une sanction administrative de 50 euros pour avoir sorti un conteneur à 17h, heure de sortie du dernier employé.

Le règlement semble donc applicable dans plusieurs situations.

Comment résoudre ce problème?

Des aides familiales m'ont fait part d'une demande faite de pouvoir mettre un autocollant sur le conteneur pour pouvoir déroger à cette règle en cas d'obligation professionnelle. Pourquoi avoir refusé cette proposition? Pourriez-vous l'envisager à nouveau?

idem pour l'obligation de 20h, il me semble qu'elle est moins susceptible d'être contrôlée par un agent constatateur vu l'heure mais de nombreux verviétois travaillent en pause ou avec d'autres horaires de travail qui rendent cet horaire non praticable. Quel est votre avis sur le sujet?



Question orale de la conseillère Alexia Magis
Concerne l'accès aux toilettes dans le centre de Verviers

Monsieur l'échevin,

Voici des années que le PTB défend le développement d'infrastructures publiques dans le centre ville et en particulier de toilettes.

Pourtant, avec la fermeture des toilettes de la cour Fisher, c'est un recul que nous avons pu observer en la matière.

L'arrivée de la seule toilette publique prévue à Verviers a été largement publiée cependant, comme le rappelait un article paru le 8 janvier dernier, 10 mois après, elle n'est toujours pas en usage et vous annoncé une solution pour février.

J'ai bien lu votre explication sur la réception du chantier électrique de la place. Cependant, pourquoi un an?

La date de février ne semble pas certaine à 100% dès lors, quelle solution alternative envisagez-vous en cas de non-respect de ce délai?